

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 1er août 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 juillet 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA Mme JEANNE M. PUGLIESI PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD Mme VILLANOVA à M. ARESU Mme MASSEI à M. LUCCIONI M. DELIPERI M. le maire

Etaient absents:

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme BERNARD, ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI LURBANISME GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETO, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 30

Quorum: 25

Le quorum étant atteint, M. Habani.est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 1er août 2016

Délibération N°2016/222

Approbation de la Révision accélérée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Madame L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 21 mai 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L 123- 13 du Code de l'Urbanisme, la Ville d'Ajaccio a souhaité lancer sa première révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme

En effet, par délibération n°2013/356 en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la passation d'un bail avec un jeune agriculteur pour permettre son installation sur des parcelles communales.

Ce projet de révision accélérée vise à prendre en compte de l'enjeu et le caractère fondamental de l'activité agricole mais aussi à autoriser la construction d'une bergerie/ fromagerie sur la parcelle cadastrée section D n°61. La construction d'une bergerie étant indispensable à cette activité, cette révision du PLU et des zones concernées devrait permettre la mise en place de prairies naturelles. Cette activité répond aux orientations des documents d'urbanisme et de la politique urbanistique de la ville; l'objet de la révision devrait permettre d'encourager le maintien de l'activité agricole dans ce secteur.

La révision porte ainsi sur une augmentation de la zone A de 6,73 ha (soit la surface des parcelles cadastrées section D n°61/62), tandis que la surface de la zone N sera légèrement diminuée.

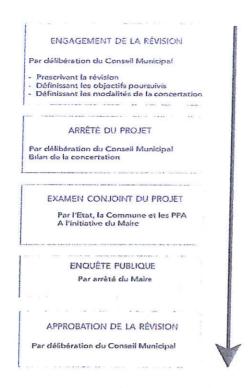
Un déclassement du zonage est prévu dans cette modification, ladite parcelle classée NL et inscrite comme Espace Boisé Classé se verra requalifier en zone A.

Sur la procédure de révision accélérée

Selon l'alinéa 7 de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compètent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4. »

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
RECU LE
- 4 ASST 2015
BUREAU de L'URBANISME



Selon cette disposition du code de l'urbanisme, la présente procédure de révision est bien-fondé. Son objet est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune qui précise dans sa partie IV : « Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles » que « l'activité reste présente à Ajaccio, notamment à travers Pélevage mais aussi la viticulture, la culture oléicole et le maraîchage ».

Le maintien de cette activité répond à plusieurs objectifs : économiques, paysager et écologiq .

Dans le cadre de la concertation :

Un avis au public a été publié après la prescription de la procédure

les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à la disposition du public, en mairie, au service de l'Urbanisme, qu 2 novembre 2015 jusqu'au 23 novembre 2015 soit vingt un jours, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition le registre a été clos et signé par le maire.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en a présenté le bilan devant le conseil municipal qui a délibéré pour arrêter le projet.

Le dossier a été ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées, le 27 avril 2016 puis soumis à enquête publique

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la révision allégée n° 1 telle qu'elle est annexé à la présente

PREFECTURE DE LA CONSE

De préciser que la révision allégée, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, sera notifiée à :

- -Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Corse
- -Monsieur le Président du Conseil Général de la Corse du Sud
- -Messieurs les Maires des communes de BASTELICACCIA, AFA, ALATA, VILLANOVA, SARROLA CARCOPINO
- -Monsieur le Président, section régionale de conchyliculture
- -Monsieur le Président, Chambre d'agriculture
- -Monsieur le Président, chambre des métiers
- -Monsieur le Président, chambre de commerce et d'industrie
- -Monsieur le Président, Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien
- -Monsieur le Préfet du département de la Corse du Sud

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui est venue modifier l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations n° 2013/356 et n° 2014 / 25 1 relatives à la passation d'un bail à ferme avec M. MATTEUCCI Eric ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la procédure diligentée ;

Vu la réunion des personnes publiques associées en date du 27 avril 2016;

Vu l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur et la réponse de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en da e de 28 juillet 2016

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La révision allégée n° 1 telle qu'elle est annexé à la présente

RECU 15
représentés AQUI 2015
BUREAU de L'URBANISME

PRECISE

Que la révision allégée, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, sera notifiée à :

- -Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Corse
- -Monsieur le Président du Conseil Général de la Corse du Sud
- -Messieurs les Maires des communes de BASTELICACCIA, AFA, ALATA, VILLANOVA, SARROLA CARCOPINO
- -Monsieur le Président, section régionale de conchyliculture
- -Monsieur le Président, Chambre d'agriculture
- -Monsieur le Président, chambre des métiers
- -Monsieur le Président, chambre de commerce et d'industrie
- -Monsieur le Président, Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien
- -Monsieur le Préfet du département de la Corse du Sud

La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R.123-18, R123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune Elle fera également l'objet d'une publication dans deux journaux locaux

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

LE DEPUTE MAIRE LORSE LA LAUrent MARCANGERT

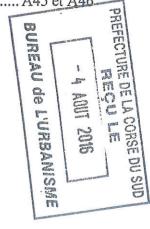
PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

- 4 AOUT 2016

BUREAU de L'URBANISME

LISTE DES ANNEXES

- Certificat d'affichage du 17 juin 2016	A1
- Extraits du registre d'enquête	A2 à A7
- Courrier de M. le Député-maire en réponse à la demande du dossier,	
faite par « U LEVANTE »	
- Observations reçues sur feuilles volantes	A9 à A14
- Notre lettre d'accompagnement du PV de synthèse à M. le Député-Maire du	
27 juin 2016, reçu en Mairie le 28 juin 2016	A15
- Notre PV de synthèse du 27 juin 2016	A16 et A17
- Courriel d'accompagnement de la réponse M. Le Député-Maire d'Ajaccio	5
04 juillet 2016	
- Réponse de M. Le Député-Maire d'Ajaccio	
- Lettre de M. le Préfet du 07 décembre 2015	
- Compte rendu de Réunion des Personnes Publiques Associées du 27 avril 2016	
- Feuille de présence des PPA le 26 avril 2016	A24
- Avis de L'INAO du 02 février 2016	
- Extrait cadastral des parcelles D61 et D62	
- Délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2015	A28 à A32
- Délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 arrêtant la révision	
accélérée Nº1	
- Délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014	A38 à A40
- Bail à ferme du 28 mars 2014	A41 à A44
- Lettre de M. le Maire d'Ajaccio à M. le Président de la Chambre d'Agriculture	
du 04 septembre 2014	A45 et A46
re-	



Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 bis du 27 avril 2016 RAPPORT D'ENQUETE (HORS CONCLUSION) .../...

Ma

ANNEXES

A1 à A46

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

- 4 AOUT 2016

BUREAU de L'URBANISME





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
Arrondissement d'Ajaccio
Commune d'Ajaccio
20000 AJACCIO

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Laurent MARCANGELI, Maire de la Commune d'Ajaccio, certifie que l'arrêté municipal numéro 2016 / 1119 bis en date du 27 avril 2016 portant révision accélérée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ajaccio

- a été affiché à la Mairie d'Ajaccio (tableau des publications communales),

- à la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio (tableau d'affichage du hall d'entrée),

et est demeuré affiché pendant une durée de 47 jours, du 2 mai 2016 au 17 juin 2016 inclus.

Fait à Ajaccio le 17 juin 2616

LE DEPUTE MARE

URENT MARCANGELI

e Directeur Groen Services

Pierre-l'aut KUSSINI

(A)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Conse du Sud

commune d'

Cocher la case correspondante

Divers

Ajaccio

10-1 (A2)

REGISTRE D'ENOUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)

Plan local d'urbanisme (P.L.U.) revision accelence Non

Plan d'occupation des sols (P.O.S.)

Carte communale

Classement de voirie

relatifà: Révision accelérée nº 1 du Plu de la Commune d'Ajaccio Secteur de Saint Antoine Arreté 2016/1119 bis.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

- 4 AOUT 2019

BUREAU de L'URBANISME

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Objet de l'enquête : \2 reusco	adu Plu porte sur une sugmentation
	2 et une diminution de la Zone N
de la manne surance du cla	secteur de Saint Antoine/La Punta
Or discoult la sacción	al'a l'un bossaria Provincia a is la
Dycolle Cartoce	chim d'une berperi'e ffransperie sur 12
Arrêté d'ouverture de l'enquête :	
arrêté nº 2016/11/19 bis en date d	du <u>1+ 20 u.l. 2016.</u> de
M. le Maire de : Ajaccio	
	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
Président de la commission d'enquête — (Commissaire enquêteur: Mme CIANELLI Azie-Christine
. M	qualité
Membres titulaires : M	qualité
M	qualité
M	qualité
Membres suppléants : M	qualité
	qualité
M	qualité
Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du	17 mzi 2016 au 17 jun 2016.
les tous les jours	de gh à 12h et de 14h à 13h
	de à et de à
les	de à et de à \$
Siège de l'enquête: Direction Géna	role des Services Techniques d'Especus
Autres lieux de consultation du dossier :	
Registre d'enquête :	2 5 6
	les, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à receptin
	aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur
	T. Boulevard Lanking 1 & 1
Rapport et conclusions du commissaire enc	puêteur:
seront tenus à la disposition du public dès leur réc	ception à :
aux heures et jours habituels d'ouverture des bur	eaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la
préfecture de chaque département concerné.	
Réception du public par le commissaire enq	uêteur :
les mardi 17 mai 2016	de 9h à 12h et de - à
les morardi 25 mzi 2016	de - Uhà 17h et de - à
les 1042; 02 juin 2016	de Shà 12h et dea_
les Youdi Og Tuin 2016	de Sh à Ah et de
les Vendre de 17 juin 20	
les	de à et de à
une réunion publique a été n'a pas	été organisée par le Commissaire enquêteur.
	/lleagell

Revision acceleré No 1 du PLU d'Ajaccio avêté mercepel no (A4) PREMIÈRE JOURNÉE 2016/1119 pois

s	de	heures à	heures
	Observation	ns de M ⁽¹⁾	
	,		
-			
			7
und to the total to			
	<i>j</i>	•	
<u> </u>			
			/
*	30		f ·
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
		(14)	
		100	
	NATURE DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROP		
			1" 1 "A, 4"
		·	three control of the
		PREFECTURE DE LA CORSE	DU SUD .
	1	post. 21.1	
	/	-4 ACUT 2015	
		BUREAU de L'URBA	IISME
			And the state of t
/			
	15.		Mn.
	tion vos remarques, consigi lirectement au commissaire	nez-les sur la présent 2	

Kinson accilina Nº2 (PLU) 1 .

	216	gistie d'Eu	prôte = Ro	inston a	ccélere NO1
Le 17 Juin 20	216	à 17/	(dix sept)	heures	
. 0		C	· /	*	(AG)
			696		(1.0)
	Le délai étant e	expiré,		,	
je, soussigné(e),		•		décla	re clos le présent registi
qui a été mis à la dispos	ition du public pendant	ento exercix.	JOHN CM	secutor /	32) . jours consécutif
du Moude 1+1	nai 2016	au Veuc	Medi 17+	hen 20	216.
de 9 h a 12	H heures	àe	kde-	heures 14	Ha174,
de	heures	à	-	_ heures	
8	e * e*		(4)	I GR	
	<u> </u>			g T	
	Les observation	s ont été consignées	au registre		
par Zeno	personnes (pag	es n°	à		
	ļ				·
			8	e	*
	En outre, j'ai reç	ou Deux fol	tis:		lettres ou notes écrites
qui sont annexées au pré	sent registre :				
n lettre en date du	mai 2016/1	R+AR de Mf -1	'ADO Cial	In "ULe	ireutu "
1	7 (dix soft mai)!	2501	licivant C	'onuenicat	ion d'un
Detro on date du 1	mai 2016 (l. 7 (dix syr mai). 4 Juin 2016 (18	CHA de Mid	earl Pair	informati	sé du doon.
%		7	Applial	Tin U	Levalu
3 lettre en date du		de M			
	*	1			
4 lettre en date du		de M	:	k 27	
					(*)
lettre en date du		de M	,		
					* P1
lettre en date du		de M	940		
		SECTURE DE LA CO	PRSE DU SUD		·
1		REGUL	Tart a many		⊗
		- 4 AOUT 2			¥
w w		BUREAU dignatur	BAMBRE	chistine C	Pranelle
		BUREAU GO L	Comus	saire - Eng	vietem
×	lor .		M	0 00 00000),
				Colois lo	7. 17 Juin 2016
		1-0	ur-eu 11	iwill be	2016
		,	ā	17 Heures	
a		- A			
					141

e présent	registre ainsi q	ue les			- Andrews	pièces
ιμί y sont a	annexées et le c	dossier d'enc	uête sont adress	sés par mes soin	ıs,	(A7)
	9				ē	
. M				-		

(Voir mentions de clôture en page 21)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE

(anc condusions motivées sur dossier dactylographie.

- Raffor = 13 pags - Avis et Couclusions motivées = 7 pages.

BUREAU de L'URBANISME

100

duny

Ajaccio, le 02/06/2016 Aiacciu, u 02 di ghjiliu di ù 2016





Direction Générale des Services Techniques
Direction gestion foncière
t gestion administrative des procédures
affaire suivie par : V. Alfonsi-Chiocca / A.Colonna
1 04.95.51.52.74

lirizioni ghjinirali di i sirvizii tecnichi lirizioni Gestione di u Funziariu ! Gestione Administrativa di e Procedure ffari suvitata dà : V.Alfonsi-Chiocca / A.Colonna

I.Ref. :DGST/ DGFGAP /CEXT D /VAC / AC/ 2016-80

NVOI RECOMMANDE AVEC AR

Le Député - Maire de la Ville d'Ajaccio U sgiò Diputatu - Merri di a Cità d'Aiacciu

à

ASSOCIATION U LEVANTE BP 60115 20177 AJACCIO cedex 1

<u>'J:</u> 1 CLEF USB en retour <u>bbjet</u>: votre demande de documents concernant la révision accélérée n° 1 du PLU d'Ajaccio.

Comme suite à votre demande, et en accord avec Madame Marie-Christine CIANELLI, Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative aux révisions accélérées n° 1 et 2 du PLU d'Ajaccio, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour une clef USB comportant l'intégralité du dossier de révision accélérée n° 1 du PLU.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

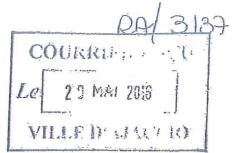
PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD RECU LE - 4 ASUT 2016

LE DEPUTE - MAIRE

RENT MARCANGELI

Hôtel de ville B.P. 412





Ajaccio le 17 mai 2016

(A9)

A Monsieur le Maire, Madame le Commissaire, Mairie d'AJACCIO 20000 AJACCIO

Direction.u.levante@gmail.com

Objet: Demande de documents: enquête publique PLU – Révision accélérée n°1 RAR n°1A 130 103 4339 5

Monsieur le Maire, Madame le Commissaire Enquêreur,

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous fournir une copie informatisée de l'ensemble des documents du dossier de la révision accélérée n°1 du PLU soumis à partir du 17 mai 2016 à enquête publique, y compris les avis des personnes publiques associées.

En effet, l'article L.123-8 du Code de l'environnement autorise les associations agréées de protection de l'environnement à obtenir copie des dossiers d'enquête publique.

Aucun obstacle ne s'oppose à sa communication par envoi d'une clé USB (nous en joignons une à cette demande) comme le prévoit l'article 1er du décret du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la 1oi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Madane le Commissaire Enquêteur, en l'expression de notre considération distinguée

La direction collégiale

		la direction collégiale 2016	
	Don Grace Jean Arrighi	Chjara Molinelli ()	Michelle Salotti
, · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Michelle Ferrandini	Sophie Mondoloni (Omm.	Lucrèce Sansonetti
COURRIER	Dominique Gambini	Christian Novella	Geneviève Sobrepère
SERVICE TEOTIM	Ame Luciani (jugan)	Lisandru Plasenzotti	Claire Vescovali

regu & 26/05

H. Colourge

SECRETARIAT GENERAL

Traitement du courrier - Poste 4273/4274 15 JUIN 2016

TRANSMISSION

VILLE D'AJACCIO

COURRIER REÇU

	C E E E	1.62.65.14.116	7		VILLE BAJALLIO
Destinataires	Avis Préalable	Attribution	Contribution	Info	Observations
CABINET DU MAIRE		AND THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS			
M. Antoine MAESTRALI					-1 $(A40)$
Secrétariat particulier - M. le maire		-	1		
Emma Mattei / Audrey Poli					_
Protocole					
Communication - Valérie Alibelli	-				- \\ \t
Dir. sécurité publique					
				-	
				0	
DGS - M.ROSSINI				X	
DRH					
Secrétariat général - Joëlle Rossi					
Dir. affaires juridiques - Xavier Frassati			ydalvin — n Mil	*	
Bureau électoral			5		1165
D.S.I.			are returned a to the that		1/610
O. Sonta			71 C 2011 PS	K	16103
0, 301171			14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 1		
		•/1		1	e Directeur Général des Services
DGST - M. FOLACCI		. 9,		7	
Commissaire enquéteen		X	3,4		_
					Pierre-Paul ROSSINI
1 L		40.0	**		T AVAAV 2 SEE
0.0000000		22 (2000) 1 (2000) (2000)			
DGA Ressources et Moyens - M. ARMAND		5 (A) 5 (A) (B) (B)			_
4 / -20		11.			
1 1 1					
DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers - M.PETRUCCI					
				4	<u>.</u>
	1)	23	
	别		. ,		
DGA vie scolaire et temps de l'entent	Tin .				
Mme ROSSINI D	7 21				-
THE N	PAREFECTIVALE				_
					_
\ <u>Q.</u> \	10 C	ELA CURSE DU SUD			_ **
DGA Proximité et service à la population	1	list in			:
DGA Proximité et service à la population Mme BOYER DE LA GIRODAY	13	10			-
\ 5		1 6			-
	Z SINE	5)			-
V	-				-
ELUS	m				
.1				V	-
N.OTTAVY				1	-
,					-



Madame le Commissaire enquêteur Mairie d'Ajaccio BP 412 20304 AJACCIO CEDEX

Lettre recommandée AR

Objet : enquête publique, observations sur les révisions accélérées n°1 et 2 du PLU d'Ajaccio Courrier RAR n° 1A 129 804 9654 4 qui comporte 7 pages

Madame le Commissaire Enquêteur

A la suite de ses demandes formulées le 17 mai 2016 pour la révision accélérée n°1 et le 24 mai 2016 pour la révision accélérée n°2, U Levante a été destinataire le 10 juin 2016 des documents ce qui explique cet envoi tardif.

Nous rappelons que U Levante est très favorable à l'élaboration des plansod'urbanisme communaux et est très attaché:

à la non-constructibilité de la bande des 100 mètres

- à la protection des espaces remarquables littoraux et à la préservation des paysages remarquables

- à l'application des lois dont, en particulier, la loi Littoral et la loi Montagne

- au maintien en zonage A des terres à potentialités agricoles dont les ESA

- à la protection des paysages, des espaces boisés classés

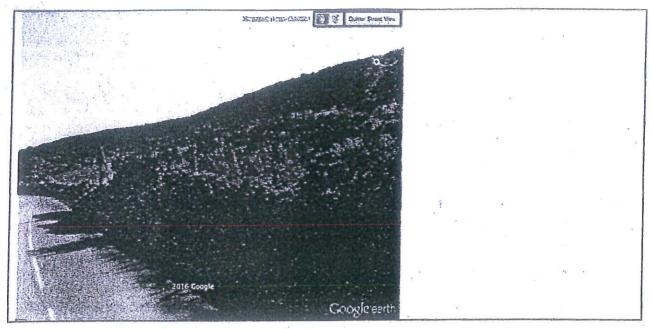
- à l'application du PADDUC qui a valeur de DTA

U Levante reprend également à son compte les avis des Personnes Publiques Associées mais apporte par la présente ses propres observations.



I - Révision accélérée n°1 : secteur de Saint-Antoine





La commune d'Ajaccio a donné à bail à un éleveur caprin 170 hectares de terrains communaux dans le secteur de Saint-Antoine situés en zone naturelle (NL).

Cette activité implique la création d'une bergerie /fromagerie impossible actuellement compte tenu du règlement de ladite zone.

Pour pallier cet inconvénient, la révision accélérée n°1 du PLU prévoit le déclassement d'une petite partie de la zone NL au profit d'une nouvelle zone A de 6,73 hectares sur les parcelles D61 et D62 (cf. ci-dessous un extrait de la Délibération Municipale 26 octobre 2015)

Ce projet de révision accélérée vise à prendre en compae de l'enjeu et le caractère fondamental de l'activité agricole mais aussi à autoriser la construction d'une bergerie/ fromagerie sur la parcelle cadastrée section D n°61. La construction d'une hergerie étant indispensable à cette activité, cette révision du PLU et des zones concernées devrait permettre la mise en place de prairies naturelles. Cette activité répond aux orientations des documents d'urbanisme et de la politique urbanistique de la ville; l'objet de la révision devrait permettre d'encourager le maintien de l'activité agricole dans ce secieur.

La révision portera ainsi sur une augmentation de la zone A de 6,73 ha (soit la surface des parcelles cadastrées section D n°61/62), tandis que la surface de la zone N sera légèrement diminuée.

1-1 Identification et surface de l'emprise de la révision

Sur le principe et les motivations de la révision prement dite, U Levante n'a, a priori, pas d'objections particulières.

Par contre l'identification et les surfaces de l'empriso de la révision sont très imprécises voire contradictoires entre les documents suivants :

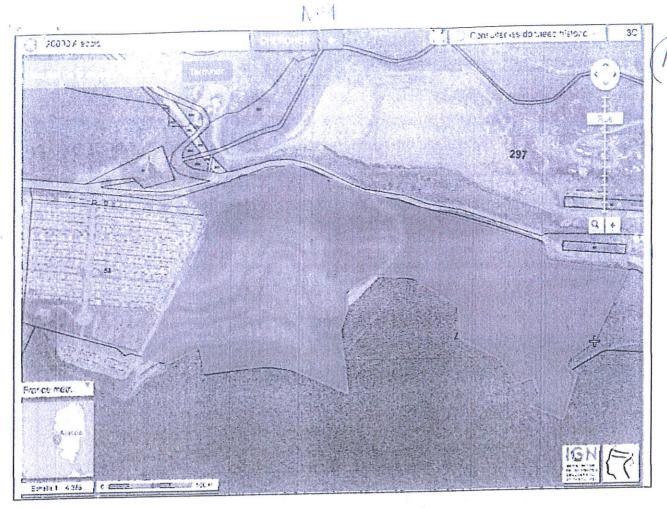
· la Délibération Municipale du 26/10/2015

• l' « Évaluation Environnementale » de la révision no

· la « requalification de zonage de parcelles de la A

La totalité de la surface des parcelles D61 et D62 est supérieure à 6,73 hectares et approche plutôt les 8,5 hectares (cf. l'outil de calcul de surface de Géoportail ci-après)

Comme on peut également le constater, une partie significative de la parcelle D62....



L'Évaluation Environnementale quant à elle, en page 41, ne cite que la parcelle D61 comme emprise à reclasser pour 8,16 hectares (cf. ci-après)

Le projet de révision simplifiée du PLU consiste à reconnaître l'existence d'une exploitation agricole effective et déclarée et de permettre les constructions nécessaires au fonctionnement de celle-ci.

Le classement de ces terrains en zone naturelle au PLU ne permet aucune constructibilité. L'objet de la révision est de classer ces terrains en zone agricole.

L'emprise à reclasser :

		Secretarias	And the second second	The state of the s
Mateucci	Section D n°61	8,16 ha	Bergerie / fromagerie	Milieu de pelouse, maquis bas et haut, cistaie, chênaie verte

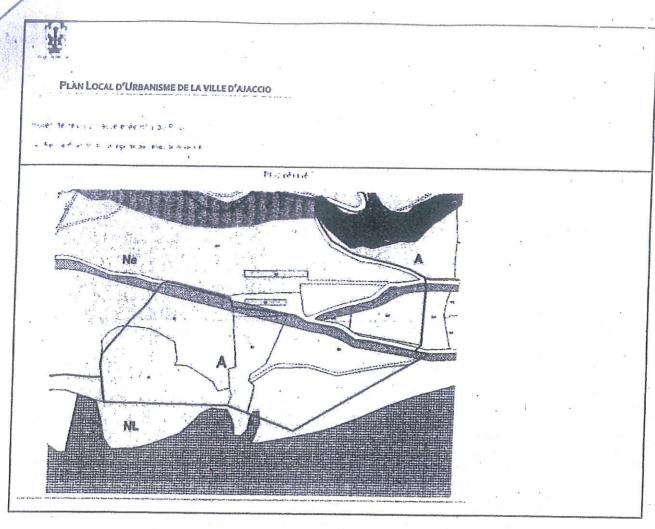
Le document « requalification de zonage de parcelles de N en A » en page 6, quant à lui, affiche l'emprise objet de la révision sur :

- · la totalité de la parcelle D61
- o une partie des parcelles D58, D60, D62

(voir ci-après)

LURBANISME





En conclusion, l'ensemble de ces documents, lors de l'approbation de la révision accélérée n°1 devront être mis en cohérence.

Servitude « non-aedificandi » autour du nouveau cimetière de Saint-1-2 Antoine

Le dossier soumis à enquête publique ne mentionne pas une éventuelle servitude d'utilité publique qui pourrait frapper la partie Est de la parcelle D62 (partie occidentale de la zone future zone « A ») au titre de la présence de l'extension du cimetière de Saint-Antoine sur la partie Ouest de la parcelle D62 (cf. article L2223-5 du Code général des collectivités territoriales reproduit ci-après).

Macquer le panne	selecober ob use	
	Article L2223-5	
	Créé par	
	I DREFECTURE DE LA	
l ne peut, sans autorisau telières transférés hors d	in, elever aucune habitation ni cretiter aucun putti ficilité de 100 mètres des nouveaux	
AND COMPANY OF THE COMPANY OF THE PROPERTY OF THE COMPANY OF THE C	2016	
	euvent etre in restaures maughtenses gans autonissantitut	2
pulis peuvent, après vis	te contradictoire d'experts, être comblés par décision de représentant de l'État en le BUREAU de L'URBANTS de BUREAU de L'URBANTS	
indemant	11100000000	

Si cette servitude devait être confirmée, l'implantation de la future bergerie/fromagerie devra être positionnée en conséquence.

Marie-Christine CIANELLI Docteur ès Lettres <u>Maître en Droit</u> Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Commissaire-enquêteur

La Directrice Gestion Foncière et Procédures Administratives

Vanina ALFONSI CHIOCCA

Résidence ALZO di SOLE – Batiment C Rond-point d'ASPRETTO 20090 AJACCIO

TEL: 04 95 20 37 29 FAX: 04 95 20 18 76

Monsieur le Député-Maire d'Ajaccio Hôtel de ville Place FOCH 20000 AJACCIO

Ajaccio, 27 JUIN 2016

N/Réf: Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur du : 13/04/2016

- I°) Enquête publique prescrite par Arrêtés Municipal du 27/04/2016 N°2016 / 1119 bis : révision accélérée du PLU d'Ajaccio, N° 1 .
- 2°) Enquête publique prescrite par Arrêtés Municipal du 27/04/2016 N°2016 / 1119 ter : révision accélérée du PLU d'Ajaccio, N°2 .

Monsieur le Député-Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon Procès-verbal de synthèse concernant les deux dossiers ci-dessus référencés, contenant résume des observations recueillies au cours de ces enquêtes-publiques (soit deux tableaux de deux pages chacuns).

Il vous appartiendra de faire vos éventuelles observations dans un de de quinze jours, soit le : <u>lundi 11 JUILLET 2016 au plus tard.</u>

Vous en remerciant bien sincèrement par avance, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Député l'expression de mes sentiments respectueux et les meilleurs.

Le commissaire-enquêteur Marie-Christine CIANELLI

Me 10000.

J'adresse copie par courriel à la DGST, 6, boulevard Danielle CASANOVA

Résidence ALZO di SOLE – Batiment C - Rond point d'ASPRETTO- 20090 AJACCIO. Tél: 04 95 20 37 29 FAX: 04 95 20 18 76

SIRET : 320 885 742 00025 Membre d'une Association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE : REVISION ACCELEREE DE PLU N°1

Il n'y a eu aucune observation formulée sur le registre d'enquête.

Nous avons recueilli deux courriers sur feuilles volantes (FV):

Le premier (N°1 FV-1) est une demande en date du 24 mai 2016, de l'association « U LEVANTE » adressée à la Mairie d'Ajaccio afin de recevoir un

Après avoir pris notre attache, les services techniques de la Mairie d'Ajaccio ont répondu favorablement à cette demande en adressant une clef USB à

LEVANTE, et les discordances qu'elle a Nos remarques ou questionnements En effet, les superficies données par le Nous sommes tout à fait d'accord avec De plus, une partíe de la parcelle D 62 est occupée par le cimetière (partie constaté entre les trois documents l'observation de l'association : U D 61: 1ha 02a 40ca D 62: 7ha 73a 43ca TOTAL: 8ha 75a 83ca cadastre, sont: qu'elle cite. d'objection à formuler à priori, sur le principe et les motivations Cette association de défense de l'environnement, a indiqué qu'elle était favorable à l'élaboration des PLU, et a rappelé les différents éléments de défense de l'environnement, auxquels elle 1°) Elle a noté des «discordances ou incohérences entre différents documents du dossier, concernant la superficie de Elle a précisé qu'elle n'avait pas d'observations particulières, ni éleveur caprin 170 ha de terrains communaux dans le secteur de Elle a rappelé que « la commune d'Ajaccio a donné à bail à un fromagerie impossible actuellement compte tenu du règlement La délibération du Conseil Municipal du « Cette activité implique la création d'une bergerie Résumé de l'observation St -Antoine situés en zone naturelle (NL). » la future zone « A » (Agricole) : de la révision bien au contraire. Soit des discordances entre: 26/10/2015. est attachée. Association * ULBVANTE » Nom des personnes ou LA CORSE REFECTURE DE Associations 2016 Da-14 Juin 2016 BUREAU de L'URBANISME observations No des Nº 2 FV-1



ouest).

Enquête publique prescrite par Arrêté Municipal nº 2016 / 1119 bis - en date du 27 avril 2016 Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur du : 13 avril 2016



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE : REVISION ACCELEREE DE PLU N°1

	Nos remarques ou questionnements	La portion reclassée en zone Agricole « A », ne pourra donc être qu'inférieure à 8ha 75a 83ca (ou 87 583 m²)	 De plus, le document intitulé: « requalification des parcelles « N » en « A » , donne un zonage qui semble erroné, puisqu'il englobe, non seulement 	les parcelles D 61 et D 62 , mais également, la D 60 en entier et une partie de la D 58 ».	Nous demandons donc :	Qu'il soit précisé que ce déclassement concerne SEULEMENT la parcelle D 61 et une partie de la D62 (hors emprise du cimetière se fronzant à Poucat	Que le zonage englobant les parcelles D60 et D 58p, soit rectifie et ce, afin d'éviter toute confusion.	Nous demandons, si le document définitif, prévoira une telle servitude.
T. C. W. D. C. W.	Kesume de l'observation	de ladite zone » « Pour palier à cet inconvénient, la révision accélérée n°l du Plu prévoit le déclassement d'une petite partie de la zone NL au profit d'une nouvelle zone A de 6,73 ha sur les parcelles D 61 et D 62 »	Remarque: selon U LEVANTE, la superficie des parcelles D 61 et D 62 est supérieure à 6,73 ha et approche plutôt les 8,5 ha.	Qui, « en page 41, ne cite que la parcelle D 61 comme emprise	a reciasser » en zone agricole « pour 8,16 ha ». Le document intitulé : « requalification des parcelles «N » en «A » :	Quant à lui, «En page 6 ce document affiche l'emprise -objet de la révision sur la totalité de la parcelle D61 et sur une partie des parcelles D58, D60, D62 ».	En conclusion U LEVANTE demande que lors de l'approbation de la révision accélérée ces documents soient mis en cohérence	2°) L'association « U LEVANTE » préconise une éventuelle servitude « non édificandi » autour du nouveau cimetière, conformément » à l'article L 2223-5-èn code des collectivités territoriales »
Nom des personnes on	Associations				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Nº des	observations					,		

itoriales »
Fair acomaissaire enquêteur, Marie-Christine CIANELL

- 4 ADUT ZUTB

Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquéteure du : 13 avril 2016 Enquête publique prescrite par Arrêté Municipal n° 2016 / 1129 bis - en didédu 27 avril 2016



Clanelli Marie-Christine

REPONSE COMMISSAIRE ENQUETEUR REVISION MATTEUCCI / REVISION LORETTO

De: "Bombardi Christine" <C.Bombardi@ville-ajaccio.fr>
date: fun. 04/07/2016 10:53

À: "marie-christine.cianelli@orange.fr" <marie-christine.cianelli@orange.fr>
Cc: "Sorba Olivier" <o.sorba@ca-ajaccien.fr>, "Batistini Vanina" <V.Batistini@ville-ajaccio.fr_20160704_094235.pdf]
plèces jointes: [dgs.copieur@ville-ajaccio.fr_20160704_094219.pdf] [dgs.copieur@ville-ajaccio.fr_20160704_094235.pdf]

Bonjour Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents signés cités en objet.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,



Christine BOMBARDI Assistante du Directeur Général des Services Hôtel de Ville, Avenue Antoine Serafini BP 412 - 20304 Ajacolo E-mail: c.bombardi@ville-ajacclo.fr | Site web : www.ajacclo.fr Tél. +33(0)4.95.51.53.43





LURBANISME



ection Générale des Services aire suivie par : 04.95.51.52,74 :: 04.95.51.53.54

izzioni ghjinirali di i sirvizii

ari suvitatu da :

jet : commissaire enquêteur vision accélérée n°1 SAINT ANTOINE Le Député - Maire-de la Ville d'Ajaccio U sgiò Diputatu - Merri di a Cità d'Aiacciu

à
Mademoiselle CIANELLI Marie – Christine
Commissaire Enquêteur

Mademoiselle,

Vous m'avez adressé, en votre qualité de commissaire enquêteur, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui portait sur la révision allégée n° 1 Saint Antoine de notre plan local d'urbanisme.

En réponse à vos remarques :

Sur la discordance entre les surfaces, je note en effet qu'une différence entre celle de la page 3 du rapport et celle portée au tableau des surfaces. La surface à prendre en compte est de 6.73 hectares. Le rapport présenté au conseil Municipal prendra en compte cette rectification d'erreur matérielle.

En ce qui concerne l'emprise sur la parcelle 62, il est exact que la commune a choisi d'en louer une partie à M. MATTEUCCI. Je vous adresse ci-après un extrait de photographie aérienne le précisant. Vous remarquerez que cette partie de parcelle offre une des rares possibilités de fourrage de ce secteur.





- Sur la mise en œuvre d'une servitude non aedificandi autour du cimetière préconisait par l'Association U Levante :

Cette révision allégée n'a pas pour objet de mettre en œuvre ce périmètre mais de favoriser l'installation d'un jeune agriculteur sur du foncier communal.

Le cimetière de Saint Antoine n'est actuellement pas grevé d'une telle servitude mais je tiens à vous affirmer qu'il n'est pas envisagé de développement de constructibilité dans son périmètre. Je pense que vous aurez remarqué, comme tous les ajacciens, les efforts conjoints de la Ville et de la CAPA pour réhabiliter cet espace.

Souhaitant que ces réponses aient répondu à votre attente,

Je vous prie de croire, Mademoiselle, à l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Député - Maire L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme Et au Logement

Nicole OTTAVY





PREFET DE LA CORSE-DU-SUD



DIRECTION DEPARTEMENTALE.

DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service urbanisme planification habitat

Affaire suivie par : Marcelle Romani Réf. : SUPH/UP/2015/MR/n°

Tél.: 04 95 29 08 94

Courriel: marcelle.romani@corse-du-sud.gouv.fr

Ajaccio, le 0 7 DEC. 2015

Le préfet

à

Monsieur le député-maire d'AJACCIO

Lettre recommandée avec accusé réception 2000 461 Jo48 3.

Objet : révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme d'Ajaccio

Réf.: délibération du conseil municipal du 26 octobre 2015

Par délibération citée en référence, votre conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme.

Cette révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme d'Ajacció qui prévoit la réduction d'une zone naturelle au profit d'une zone agricole, est conforme à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme. Elle a pour objectif de permettre la construction d'une bergerie – fromagerie sur la parcelle 61 actuellement comprise en zones Ne et NL du PLU d'Ajacció qui interdisent la réalisation de dâtiments techniques à vocation agricole.

J'attire votre attention sur le fait que les parcelles D 61 et D 62 situées lieu dit Saint Antoine, en dénors d'un espace boisé classé, sont impactées par des mesures de protections.

Une infime partie de la ZNIEFF de type 1 « Ajaccio- St Antoine – Mont Salario – Scudo » touche la parcelle D 62.

De plus la parcelle D61 est concernée par l'espace remarquable n°24 de l'atlas loi littoral « Chaînon du Salario ». Ces protections devront être prises en compte dans le cadre de la procédure de révision allégée par la création d'un secteur spécifique « l » qui figurera dans le règlement écrit et graphique

Par ailleurs, je vous informe que la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme d'Ajaccio est soumise à évaluation environnementale par le fait qu'Ajaccio est une commune littorale comprenant un site Natura 2000.

En conséquence, il appartient à la commune d'intégrer l'évaluation dans le rapport de présentation qui comportera l'ensemble des rubriques précisées dans les articles R 123-2-1 du code de l'urbanisme.

COURRIER REÇU
LE 11 DEC. 2015
VILLE D'AJACCIO

Pour le préfet, et par délégation, Le secrétaire général,

Jean-Philippe LEGUEULT





Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Réunion des Personnes Publiques Associées

Direction Générale des Services Affaire suivie par : © 04.95.51.52.74 Fax : 04.95.51.53.54

Dirizzioni ghjinirali di i sirvizii

Objet: Compte-rendu

Convoqués:

- Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Corse
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Corse du Sud
- Messieurs les Maires des communes de BASTELICACCIA, AFA, ALATA, VILLANOVA, SARROLA CARCOPINO
- Monsieur le Président, section régionale de conchyliculture
- Monsieur le Président, Chambre d'agriculture
- Monsieur le Président, chambre des métiers
- Monsieur le Président, chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur le Président, Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien
- Monsieur le Préfet du département de la Corse du Sud

Présents:

- DDTM représentant le Préfet de la Corse du Sud
- Chambre d'Agriculture
- Agence d'Urbanisme CTC
- Conseil Général de la Corse du Sud
- Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme Ville d'Ajaccio
- Monsieur Olivier SORBA, Division urbanisme, Mairie Ajaccio

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ajaccio relatification d'un agriculteur) conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées ont été convocuées à une réunion, le 26 avril 2016 afin d'émettre des observations.

Madame Ottavy, adjointe déléguée à l'Urbanisme et au Logement. Mairie d'Ajaccio présente l'objet de la procédure de révision allégée du secteur de Saint Antoine afin de permettre l'installation d'un jeune agriculteur sur des terrains communaux.

Le dossier technique a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) par envoi plus de 15 jours avant la réunion des PPA. La présentation est effectuée par Monsieur Olivier SORBA, mairie d'Ajaccio,

Les PPA sont appelées à formuler leur avis

* Pour la Chambre d'Agriculture : Avis favorable avec les réserves suivantes :

« Nous nous réjouissons de l'avancée de la révision accélérée qui lui permettra à terme d'édifier son siège d'exploitation. Toutefois, la procédure ayant pris du retard depuis la signature du bail à ferme en 2014, l'éleveur s'est trouvé depuis dans l'impossibilité de finaliser son dossier installation, de réaliser ses clôtures et donc de faire pacager ses chèvres sur les terrains que la commune d'Ajaccio lui a mis à disposition. Les lourdes charges d'alimentation que cela entraine (le troupeau est actuellement toujours parqué sur l'exploitation exigüe du père) font que le jeune éleveur se trouve dans une situation financière critique et il est extrêmement urgent pour l'exploitant de pouvoir délimiter l'emplacement de ses clôtures (et pour cela il serait opportun de lui fournir les documents nécessaires). Je vous propose également d'effectuer une visite terrain avec l'exploitant afin de lui assurer l'exactitude de l'emplacement de ses clôtures et éviter ainsi tout problèmes par la suite. De même, l'agriculteur s'interroge sur la réalisation du bornage de l'accès à ces parcelles qui ne semble pas avoir été fait.

Lors de la réunion d'octobre 2015, il avait été question de faire un avenant au bail afin que le début des 2 premières années sans loyer court à partir du moment où l'exploitant dispose de tous les éléments lui permettant de localiser l'implantation des clôtures à réaliser et à partir du moment où il a obtenu son permis de construire son bâtiment agricole (chose qui lui était impossible de réaliser jusqu'à aujourd'hui).

De plus, la mairie devait saisir le syndicat d'électrification pour connaître la capacité du réseau et son adéquation avec le projet de chèvrerie. »

REPONSE DE LA VILLE (par courriel):

les services financiers de la Ville ont été avertis que les loyers ne seront émis que les loyers ne seront en les loyers ne les loye 1/04/2018,

il a été demandé suite à votre message au géomètre de participer à une visite sur de délimiter les clôtures conformément au plan fourni (M. Matteucci a récupéré fin fégrie) les plans auprès du géomètre Geotopo) LURBANISM

le géomètre a été relancé concernant la pose des 4 bornes,

* Pour le Conseil Général Il est émis un avis favorable.

* Pour la DDTM: Il est émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte du courrier d'observation de Monsieur le Préfet

* Pour l'Agence d'Urbanisme, il est émis un avis favorable.





FEUILLE DE PRESENCE Réunion Personnes Publiques Associées 26 AVRIL 2016

Direction Générale des Services

REVISION ACCELEREE N° 1 Plan Local d'Urbanisme EXAMEN CONJOINT

	* , *	
NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
DEFRANCHE Ghjulia Maria SUSINI Barbara Johnin Tue Bonzalloy HOEN Geraldine BERTIANA Philippe Tiss. V Cland	AAUC/Chel de Dépondement accompagnement des collectivités AAUCYChangee d'étuch DIST M/SOPH. CDA ZA ENGIE.	Sed sur
FORACCI Jean Joseph CARLI Andrea CASACTA Thormas OTTHUY Nicole SOMA ONN	VILL d'Agains - DEST BE - Agence VISU BE - Agence VISU Adjoint chi name VINALITE IN CORSE DU SUD PREFIGIUREDE LA CORSE DU SUD - 4 ADUT 2016	ALL STATE OF THE S
	BUREAU de L'URBANISME	

Ville d'Ajaccio Plan Local d'Urbanisme – révision accélérée n° 1 Réunion 26 AVRIL 2016

MAC

m



Le Déléaué territorial

Dossler suivi par : Amélia MARTINENGHI

Tél.: 04.95.32.25.37 Fax: 04:95.31.51.23

Mall: a.martinenghi@inao.gouv.fr

N/R6f: AM/EC/010216

Objet: PLU d'AJACCIO - Révisions accélérées N° 1 et 2.

Monsieur le Maire Mairie d'AJACCIO Hôtel de ville B.P. 412 20304 AJACCIO CEDEX

Biguglia, le 2 février 2016

Monsieur le Maire.

Par courrier en date du 5 janvier 2016, vous avez bien voulu nous faire parvenir deux dossiers comprenant les projets de révisions accélérées N°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, afin de vous faire part de nos éventuelles observations.

Le territoire de la commune d'AJACCIO est compris dans l'aire géographique des :

AOC "Ajaccio" et "Vin de Corse ou Corse";

AOP "Brocciu corse" / "Brocciu", "Miel de Corse - Mele di Corsica" et "Huile d'Olive de Corse" / "Huile d'Olive de Corse - Oliu di Corsica";

AOP "Coppa de Corse" / "Coppa de Corse - Coppa di Corsica", "Lonzo de Corse" / "Lonzo de Corse - Lonzu" et "Jambon sec de Corse" / "Jambon sec de Corse - Prisuttu" pour la partie de la commune supérieure à 80m d'altitude.

Cette commune est également retenue en totalité dans les aires de production des IGP viticoles "ile de Beauté" et "Méditerranée" et des IGP "Clémentine de Corse" et "Pomelo de Corse".

La révision accélérée N° 1 a pour objectif le changement de près de 6 hectares de zone NL en zone A dans le secteur de Saint Antoine, pour permettre la construction d'une bergerie et d'une fromagerie sur des terrains communaux faisant l'objet d'un bail à ferme avec un éleveur. L'INAO est favorable à ce type de projet qui permet le maintien et le développement d'activités

La révision accélérée N° 2 tend à effectuer le changement d'un zonage N en UI, afin de permittre la restructuration du site de Loretto où se situent les cuves de gaz GDF SUEZ. restructuration du site de Loretto ou se situatit les ouves de grant révision qui portera sur la création d'un EL'INAO n'a pas d'observation particulière à émettre sur cette révision qui portera sur la création d'un EL'INAO n'a pas d'observation particulière à émettre sur cette révision qui portera sur la création d'un Element les controls de la création de la cré sous secteur UI spécifiquement dédié à l'activité GDF SUEZ, en diminuant légèrement la surface de la zone NL, permettra de réduire de façon significatives les zones d'aléas.

Aussi, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur les projets de révisions accélérées N° 1 et 2 du PLU de la commune d'AJACCIO, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour le Directeur et par délégation, Le Délégué Territorial Sud-est Pascal, LAVILDE

Copie: DDTM2A

agricoles.

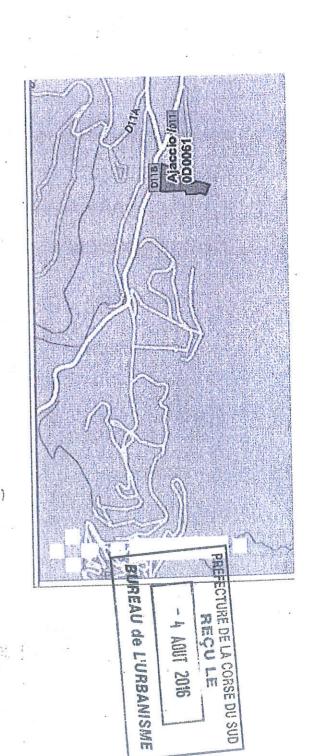
INAO - Unité Territoriale Sud-Est SITE DE CORSE CENTRE "CEPPE ESPACE" 20820 BIGUGLIA TEL: 04 95 32 25 37 / TELECOPIE: 04 95 31 51 23 www.inso.gouv.fr - INAO-CORSE@inso.gouv.fr*

Aiaccio
a.
Cadastrale
O
e Parcelle
- Fiche
GeoCAPA
7

			**	
Date	2011-01-	Date de naissance du propriétaire		
Numéro de l'entrée	Aucun bâtiment	Nom du conjoint du propriétaire		
Etage	Aucun bâtiment	Nom du propriétaire	COMMUNE D AJACCIO	
Bâtiment	Aucun bâtiment	Nombre de n niveau	Aucun bâtiment	
Superficie Bâtiment	77343 m2	Année de construction	Aucun bâtiment	
Parcelle	000062	Nature de l'occupation	Aucun bâtiment)
Commune	Ajaccio	Type de local	Aucun	
٥	725343	PREFEC	TORE DE LA CORSE DU SUD	- A Company of the Co
		BUR	EAU de L'URBANISME	

Ajaccio,
0
adastrale
O
Parcelle
- Fiche
APA
GeoCA

9	Commune	Parcelle	Superficie Bâtiment	Bâtiment	Etage	Numéro de l'entrée	Date	
725342 Ajaccio	Ajaccio	0D0061 10240	10240 m2	Aucun bâtiment	Aucun bâtiment	Aucun bâtiment	2011 - 01-	
(4)		-		(se)		j	\$1 (40)	
		£2					Date de	
				Nombre		Nom du	naissance	
Q	Type de local	Nature de l'occupation	Année de construction	de ion niveau	Nom du propriétaire	Nom du conjoint du propriétaire propriétaire	du propriétaire	
725342 Aucun bâtime	Aucun bâtiment	Aucun bâtiment	Aucun bâtiment	Aucun bâtiment	COMMUNE D AJACCIO			







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 26 octobre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 20 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Adjoints au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Avaient donne pouvon de voc	DE RESEDEN	
M. VANNUCCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. ARESU	à	Mme VILLANOVA
Mine CORTICCHIATO	à	Laurent MARCANGELI
	à	Mme FELICIA GGI
M. CAU	à	M. PUGLIESI
Mme JEANNE	à	M. SBRAGGIA
Mme SANTONI-BRUNELLI		
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	Mme ZUCCARELLI
M. CHAREYRE	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. DELIFERI	.3.	M. FALZOI
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme GIACOMETTI	à	M. LEONETTI
MMEGIACUMETII	62	

Etaient absents:

M. KERVELLA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Quorum:

RECU LE 49 32

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Le quorum étant atteint, Mme ZUCCARELLI est désigné graguellité de selectaire

Séance du lundi 26 octobre 2015

Délibération N°2015/376

Révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération n° 2013/131 du 21 mai 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L 123- 13 du Code de l'Urbanisme, la Ville d'Ajaccio souhaite lancer sa première révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme

En effet, par délibération n°2013/356 en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la passation d'un bail avec un jeune agriculteur pour permettre son installation sur des parcelles communales.

Ce projet de révision accélérée vise à prendre en compte de l'enjeu et le caractère fondamental de l'activité agricole mais aussi à autoriser la construction d'une bergerie/ fromagerie sur la parcelle cadastrée section D n°61. La construction d'une bergerie étant indispensable à cette activité, cette révision du PLU et des zones concernées devrait permettre la mise en place de prairies naturelles. Cette activité répond aux orientations des documents d'urbanisme et de la politique urbanistique de la ville; l'objet de la révision devrait permettre d'encourager le maintien de l'activité agricole dans ce secteur.

La révision portera ainsi sur une augmentation de la zone A de 6,73 ha (soit la surface des parcelles cadastrées section D n°61/62), tandis que la surface de la zone N sera légèrement diminuée.

Un déclassement du zonage est prévu dans cette modification, ladite parcelle classée NL et inscrite comme Espace Boisé Classé se verra requalifier en zone A.
Sur la procédure de révision accélérée

Selon l'alinéa 7 de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de miisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compètent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4. »



ENGAGEMENT DE LA RÉVISION

Par délibération du Conseil Municipal

- Prescrivant la révision
- Définissant les objectifs poursuivis
 Définissant les modalités de la concertation

ARRÊTÉ DU PROJET

Par délibération du Conseil Municipal

. . .

EXAMEN CONJOINT DU PROJET

Par l'Etat, la Commune et les PPA A l'iniciative du Maire

> ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté du Maire

APPROBATION DE LA RÉVISION

Par délibération du Conseil Municipal

Selon cette disposition du code de l'urbanisme, la présente procédure de révision est bien-fondé.

Son objet est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune qui précise dans sa partie IV: « Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles » que « l'activité reste présente à Ajaccio, notamment à travers l'élevage mais aussi la viticulture, la culture oléicole et le maraîchage ».

Le maintien de cette activité répond à plusieurs objectifs : économiques, paysager et écologique PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAREÇU LE

D'engager une procédure de révision accélérée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme et prédise qu'en ce qui concerne les modalités de la concertation:

⇒ un avis au public sera publié dans les meilleurs délais après la prescription de la procédure

les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public, en mairie, au service de l'Urbanisme, à compter du 2 novembre 2015 jusqu'au 23 novembre 2015 soit vingt un aux heures et jours habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition le registre sera clos et signé par le maire, ou son représentant.

⇒ A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis

émis et des observations du public

⇒ Le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique



⇒ A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour éventuellement approuver la révision accélérée

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu la loi nº 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi nº 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui est venue modifier l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations no 2013/356 et n^o 2014 / 25 1 relatives à la passation d'un bail à ferme avec M. MATTEUCCI Eric ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 octobre 2015;

DECIDE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'engager une procédure de révision accélérée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme et précise qu'en ce qui concerne la procédure :

pun avis au public sera publié dans les meilleurs délais après la prescription de la procédure

⇒ les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public, en mairie, au service de l'Urbanisme, à compter du 2 novembre 2015 jusqu'au 23 novembre 2015 soit vingt un aux heures et jours habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition le registre sera clos et signé par le maire, ou son représentant.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public

⇒ Le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique

soumis à enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour éventuellement approuver la révision accélérée

LURBANISME

La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R.123-18, R123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Elle fera également l'objet d'une publication dans un journal local.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

> POUR EXTRAIT CONFORME LE DEPUTE-MAIRE

> > Laurent MARCANGEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

'02A-212000046-20151030-2015_376-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2015

Publication: 30/10/2015

Pour l'autorité Compétente" par délégation







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 21 mars 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme ZUCCARELLI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA
Mme FALCHI	à	Mme SICCHI
Mme MASSEI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI

Etalent absents:

Mme BERNARD, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 35
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme FELICIAGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD Délibération N° 2056/83 2816

Séance du lundi 21 mars 2016

Arrêt de la Révision accélérée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération le 21 mai 2013

Conformément aux dispositions de l'article L 123- 13 du Code de l'Urbanisme, la Ville d'Ajaccio souhaite lancer sa première révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme

En effet, par délibération n°2013/356 en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la passation d'un bail avec un jeune agriculteur pour permettre son installation sur des parcelles communales.

Cette de révision accélérée vise à prendre en compte de l'enjeu et le caractère fondamental de l'activité agricole mais aussi à autoriser la construction d'une bergerie/ fromagerie sur la parcelle cadastrée section D n°61. La construction d'une bergerie étant indispensable à cette activité, cette révision du PLU et des zones concernées devrait permettre la mise en place de prairies naturelles. Cette activité répond aux orientations des documents d'urbanisme et de la politique urbanistique de la ville; l'objet de la révision devrait permettre d'encourager le maintien de l'activité agricole dans ce secteur.

La révision porte ainsi sur une augmentation de la zone A de 6,73 ha (soit la surface des parcelles cadastrées section D n°61/62), tandis que la surface de la zone N sera légèrement diminuée.

Un déclassement du zonage est prévu dans cette modification, ladite parcelle classée NL et inscrite comme Espace Boisé Classé se verra requalifier en zone A.

Sur la procédure de révision accélérée

Selon l'alinéa 7 de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compètent, ou, dans le cas prévu au deuxièrne alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du l'et au III de l'article L. 121-4. »



. Е	NGAGEM	ENT DE	LA RĖVI	SION	
Par del	beration i	du Consi	ail Munici	pal	
Defin	rivant la re issant les issant les i	objectifs	paursuiv s de la co	is incertati	on
	ARRÊT	É DU P	ROJET	• •	-
	beration o		il Munici	pal .	
	<u> </u>			· · ·	
Đ	AMEN C	NIOLNO	T DU PR	OJET	
	Par l'Etat, A l'initiati			s PPA	-
	an en				1
18 18		rend in error	· ·	1 1 1	•
	ENQU	ÉTE PUI	BLIQUE		4
12.0	Par	irrêtê du	Maire	4.	1
	/	3			
					-
: AP	PROBATIO	ON DE I	A RÉVIS	ION	4
Par de	Ebération	du Cons	eil Munic	ipal	
					1.

Selon cette disposition du code de l'urbanisme, la présente procédure de révision est bien-fondé.

Son objet est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune qui précise dans sa partie IV: « Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles » que « l'activité reste présente à Ajaccio, notamment à travers l'élevage mais aussi la viticulture, la culture oléicole et le maraîchage ».

Le maintien de cette activité répond à plusieurs objectifs : économiques, paysager et écologique.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'engager une procédure de révision accélérée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme et précise qu'en ce qui concerne les modalités de la concertation :

un avis au public a été publié après la prescription de la procédure

les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations a été mis à la disposition du public, en mairie, au service de l'Urbanisme, à compter du 5 janvier 2016 jusqu'au 5 février 2016 soit trente jours, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition le registre à été clos et signé par le maire, ou son représentant.

A l'issue de la mise à disposition, il est présenté le bilan devant le conseil municipal qui en délibère et arrête le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis érnis et des observations du public

3



⇒ Le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique

⇒ A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour éventuellement

approuver la révision accélérée

Bilan de la mise à disposition au public :

- la procédure de changement de zonage pour permettre la réalisation l'installation d'un jeune agriculteur, par le changement de zonage a été initiée le 27 octobre 2014. L'annulation du Plan Local d'urbanisme, par décision du Tribunal Administratif en date du 16 décembre 2014, n'avait pas permis de mener cette procédure à son terme. Le sursis à exécution accordé par la Cour d'Appel de Marseille, le 16 juillet 2015 a permis la remise en vigueur des dispositions du PLU avec toutefois, une date de jugement au fond prévue vers le 15 décembre 2015. Pour cette raison, la mise à disposition au public, prévue initialement du 2 au 23 novembre 2015 a été décalée. En l'absence de date quant à ce jugement, la mise à disposition, annoncée par voie de presse, s'est déroulée du 5 janvier au 5 février 2016
- Un registre ainsi qu'un dossier complet ont été déposés à la DGST- Direction de l'Urbanisme –
 6 bd Lantivy 20 000 Ajaccio pendant toute cette période.
- Aucune observation n'a été formulée.

Ainsi s'établit le bilan de la mise à disposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui est venue modifier l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations n° 2013/356 et n° 2014 / 25 1 relatives à la passation d'un bail à ferme avec M. MATTEUCCI Eric ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 17 mars 2016 ;



DECIDE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'arrêter la procédure de révision accélérée n°1 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme et précise qu'en ce qui concerne la procédure :

⇒ Le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour éventuellement approuver la révision accélérée

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160321-2016_83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication: 22/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--000oo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 24 février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 février 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, ZUCCARELLI, Mme SUSINI-BIAGGI, M.BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

å	M. LUCIANI
à	Mme PIMENOFF
à	MFERRARA
à	M. SBRAGGIA
	ààà

Etaient absents:

Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillets Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	.29
Quorum:	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

	\$20	Délibération N°2014/25
Change du Tundi 7/ formon 7/1/		Dennermon W Zute (Z)
Séance du Lundi 24 février 2014	10.00	politorial and a second

Passation de bail à ferme au profit d'un jeune agriculteur sur le site de «St Antoine » en application de la délibération du conseil municipal n°2013/131 en date du 31 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLÜ) et la délibération n°2013/356 en date du 18 décembre 2013.

Hôtel de Villo B.P. 412 20 304 AJACCIO CEDEX © 04.95.51.52.53





M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2013/356 en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité de ses membres :

 Le principe de la passation de baux à ferme au profit de jeunes agriculteurs en application de la délibération du conseil municipal n°2013/131 en date du 31 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En conséquence, et suite à un accord avec le jeune agriculteur ci-dessous mentionné, un bail à ferme sera signé avec :

- Monsieur MATTEUCCI Eric, pour le pacage des caprins sur une superficie totale de 179,68 ha sur les parcelles communales cadastrées section D $n^{\circ}58-61$ et 61 et 25p et F n° 7.

Une modification du PLU devra être engagée pour permettre la construction d'une bergerie/ fromagerie sur la parcelle cadastrée section D n° 61 conformément aux règles de l'urbanisme. Le bail à ferme prendra effet à la date de la signature.

Le 1er versement du loyer interviendra dans les deux ans à compter de la date de signature, afin de permettre à ce jeune agriculteur de constituer son dossier et d'obtenir les aides et autres subventions afférentes à son installation et début d'exploitation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le bail visé ci-dessus.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'Exposé M. Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint Délégue, et après en avoir Délibére,

VU, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

VU, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code de l'Urbanisme

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le code rural

Vu, la délibération du conseil municipal n°2013/131 en date du 21 mai 2013 approuvan le Plan Local d'Urbanisme

Vu, la délibération n°2013/356 en date du 18 décembre 2013,

Vu, l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 21 Février 2014,

Considérant, l'intérêt communal de passer un bail à ferme pour la valorisation des terraiss communaux situés lieu dit St Antoine et cadastrés section D n°58-61 et 61 et 25p et F n 7.00

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

- 4 AUUT 2016

- 1 AUUT 2016

- 1 AUUT 2016

B

(A40)

AUTORISE Monsieur le Maire

Par 29 voix pour,

Et 4 non participations (Mmc GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, PUGLIESI)

 à signer le bail à ferme consenti à Monsieur MATTEUCCI Eric, pour le pacage des caprins sur une superficie totale de 179,68 ha sur les parcelles communales cadastrées section D n°58 – 61 et 61 et 25p et F n° 7.

PRECISE

- qu'une modification du PLU devra être engagée pour permettre la construction d'une bergerie/ fromagerie sur la parcelle cadastrée section D n° 61 conformément aux règles de l'urbanisme.
 - que le bail à forme prendra effet à la date de la signature.
- que le 1er versement du loyer interviendra dans les deux ans à compter de la date de signature, afin de permettre à ce jeune agriculteur de constituer son dossier et d'obtenir les aides et autres afférentes à son installation et début d'exploitation.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. (suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140224-2014_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
RECORDO DE LA CORS

11 |||



BAIL à FERME

Au profit de Monsieur MATTEUCCI Eric

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Simon RENUCCI, Maire de la Ville d'Ajaccio, agissant en cette qualité en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal n° 2014/25 du 24 février 2014 (joint en LE BAILLEUR,

D'une part ;

ET

Monsieur MATTEUCCI Eric, né le 1/05/1981, demeurant les hauts de Bodiccione, bâtiments A1 « Genévrier », 20090 Ajaccio.

LE PRENEUR.

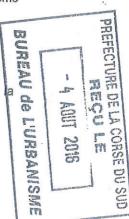
D'autre part,

EXPOSE

Par Délibération du Conseil Municipal n°2013/356 en du 18 décembre 2013 (joint en annexe) il a été approuvé à l'unanimité le principe de la passation de baux à ferme au profit de jeunes agriculteurs en application de la délibération du conseil municipal n°2013/131 en date du 31 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La Ville donne à bail à ferme à Monsieur MATTEUCCI Eric les terrains dont la désignation suit :





RESILIATION ANTICIPEE:

La résiliation peut intervenir dans les conditions fixées aux articles L 411-30, à L 411-33, du Code Rural et de la Pêche Maritime. De plus aux termes de l'article L 411-33, du dit Code, si le preneur vient à décéder, le bail continue au profit du conjoint, du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité de ses ascendants et ses descendants qui participent aux travaux de l'exploitation ou qui y ont effectivement participé au cours des 5 dernières années qui ont précédé le

Le droit au bail peut toutefois être attribué par le Tribunal paritaire au conjoint ou à

l'un de ses ayant droits réunissant les conditions précitées.

Les ayants droits du preneur ont également la faculté de demander la résiliation du bail dans les 6 mois qui suivent le décès de leur auteur.

La même faculté est accordée au bailleur lorsque le preneur ne laisse pas de conjoint ou d'ayant droit réunissant les conditions énoncées ci-dessus.

ASSURANCES, IMPOTS ET TAXES:

Le preneur devra faire assurer contre l'incendie, à ses frais pendant toute la durée du bail, les objets mobiliers, les matériels et bestiaux se trouvant sur la propriété ainsi louée, ainsi que la récolte en fourrage qui proviendra des terres affermées. Il devra également avoir une police d'assurance couvrant son risque locatif. Conformément à la loi, il sera remboursé par le preneur au bailleur les impositions suivantes, sachant que le bailleur restera redevable légal vis-à-vis de l'administration:

la cotisation pour le budget annexe des prestations sociales agricoles ;

la moitié de l'imposition pour frais de chambre d'Agriculture ;

1/5 du montant global de la taxe foncière, le tout majoré des frais de confection des rôles.

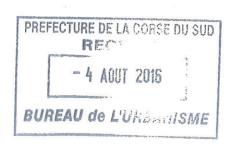
ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DE LA PROPRIETE :

Le preneur s'engage à exploiter la propriété conformément aux usages de la région en se consacrant personnellement à l'exploitation des biens.

L'implantation des clôtures est à la charge du preneur. Un soin particulier sera

apporté aux clôtures implantées le long du cimetière. Le preneur devra entretenir les chemins de la ferme én bon état de viabilité et tailler

Il maintiendra en bon état tous les fossés, rigoles.





CESSION SOUS LOCATION:

Nonobstant les dispositions de l'article 1717 du Code Civil, toute cession de bail est interdite, sauf si la cession est consentie avec l'agrément du bailleur au profit du conjoint, du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, des enfants ou des petits enfants du preneur ayant atteint la majorité. Toute sous location est interdite.

PRIX DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel qui est calculé conformément à l'article L 411-11 du Code rural et à l'arrêté préfet de la Corse du Sud rendu au prix National du fermage en vigueur à la date du présent bail, soit pour 179 ha 79 a, un montant de 2956 € (arrondi).

Le bail à ferme prendra effet à compter du 2 avril 2014.

Pendant les deux premières années à compter de la prise d'effet du présent le loyer sera versé sous la forme d'une mise en valeur des fonds loués.

Le premier paiement du loyer interviendra à compter du 2 avril 2017 (terme échu), afin de permettre au jeune agriculteur de constituer son dossier et obtenir les subventions et autres afférentes à son installation et début d'exploitation.

L'indice de fermage annuel de référence est de 106,68, applicable à compter du 1^{er} octobre 2013 (indice publié le 10/08/2013). La révision interviendra annuellement tous les 2 avril. La première révision interviendra à compter du 2 avril 2015.

SERVITUDES

Chaque agriculteur devra respecter les servitudes implantées sur les parcelles occupées sous forme d'ouvrages publics tels qu'ils figurent sur le plan ci-annexé, et y laisser le libre accès aux différents services publics (Ville d'Ajaccio, CAPA, ODARC, DDTM ...) à savoir :

pastille rouge – point de contrôle des eaux souterraines
 pastille bleue – point de contrôle des eaux de surface

et respecter le périmètre d'entretien.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail, les parties déclarent ser référer à l'arbitrage du tribunal paritaire des baux ruraux.





ARTICLE 3: ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, leurs suites et leurs conséquences, les parties font élection de domicile, à l'Hôtel de Ville d'Ajaccio.

Fait en 3 exemplaires à AJACCIO, le 28/03/2014

LE PRENEUR

Le BAILLEUR Le MAIRE,

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

BUREAU de L'Union MISME

Marie-Christine CIANELLI

Docteur ès Lettres Maître en Droit Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Commissaire-enquêteur

Résidence ALZO di SOLE – Batiment C Rond-point d'ASPRETTO 20090 AJACCIO

TEL: 04 95 20 37 29 FAX: 04 95 20 18 76

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

A ADUT 2016

L'URBANISME

BUNGALO, 26 Juillet 2016

Maria de L'URBANISME

Référence du Tribunal Administratif: N°E16000030 / 20

N/Réf: Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur du : 13 avril 2016 Enquête publique prescrite par Arrêté Municipal n° 2016 / 1119 bis - en date du 27 avril 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT

LA REVISION ACCELEREE N°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AJACCIO

Durée de l'enquête : du 17 MAI 2016 au 17 JUIN 2016.

I) PREMIERE PARTIE : GENERALITES :

Nous, soussignée Marie-Christine CIANELLI, avons été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire, par décision de Mónsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA en date du 13 avril 2016 et Madame Catherine ERRARI a été désignée comme commissaire-enquêteur suppléant.

• 1) Préambule:

La présente enquête publique prescrite par Arrêté de Monsieur le Départé-Maire de la Commune d'AJACCIO, en date du 27 avril 2016, concerne la révision « accélé éen N° in du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ajaccio (secteur de Saint Antoine).

2) Historique:

Le PLU d'Ajaccio a été approuvé par délibération du 21 mai 2013.

Conformément à l'article L.123-13 du code de l'Urbanisme, par délibération du 26 octobre 2015 (N°2015/376), le conseil municipal d'Ajaccio a décidé de lancer la révision accélérée N° 1 du PLU.

SIRET: 320 885 742 00025

Membre d'une Association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté



N A A

1°) **Tout d'abord, une « concertation »** avait été initialement prévue (dans la délibération du 26 octobre 2015) elle devait se tenir du 2 novembre 2015 au 23 novembre 2015.

Suite à l'annulation du PLU par le Tribunal Administratif de BASTIA, le sursis à exécution accordé par la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, le 16 juillet 2015, a permis la remise en vigueur des dispositions du PLU avec toutefois, une date de jugement au fond prévue vers le 15 décembre 2015, pour cette raison, cette concertation a été reportée et a été mise en œuvre du 05 janvier 2016 jusqu'au 05 février 2016.

Pendant cette période les pièces du dossier ainsi qu'un registre, ont été mis à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouvertures habituels.

A l'issue de la mise à disposition, M. le Maire ou son représentant ont clos le registre. « ...Le bilan a été présenté par M. le Maire devant le Conseil Municipal pour qu'il délibère et arrête le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ».

Bilan de la concertation : aucune observation n'a été formulée.

Par délibération du **21 mars 2016**, le conseil municipal d'Ajaccio a « arrêté » le projet de révision accélérée **N° 1** du PLU et décidé de le présenter aux Personnes Publiques Associées.

- 2°) Le projet a été présenté pour examen conjoint_aux personnes Publiques Associées (PPA) dûment convoquées, lors de la réunion du **26 avril 2016** (conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme).
 - Un compte rendu de cette réunion a été établi le 27 avril 2016.

Ay	vis des Personnes Publiques Associées
lors de la réunio	n du 26 avril 2016 (compte rendu du 27 avril 2016)
	Avis favorable qui permettra l'installation d'une
Chambre d'Agriculture	exploitation, avec réserves suivantes :
	-de fixer avec la Municipalités les limites du terrain
	et la pose de bornes, avec intervention d'un
	géomètre,
MINIMAL P.	- de faire un avenant au bail à ferme de 2014,
	compte tenu du retard pris dans le déroulement de
	la procédure, comme cela avait été envisagé lors de
	la réunion d'octobre 2015.
	- de faire vérifier la capacité du réseau EDF par le
	Syndicat d'électrification)
	•
	Remarque : la Mairie a répondu favorablement à cela
	-les loyers ne seront émis qu'à compter du 01/04/2018),
	-Un géomètre se rendra sur le terrain pour poser 4
-4°,	DORRECTION MEN A CORSE DU SUD
Conseil Général	Avis for enable
	May approximate and a control of the
décision de M. le Président du TA dé	signande commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur
appléant : 13 avril 2016	and a second contract of the second contract
rrêté de M. le Maire de la Commune	
RAPPORT DU	COMMISSAIRE ENQUETEUR (HORS CONCLUSION)

.....



Av	vis des Personnes Publiques Associées
	n du 26 avril 2016 (compte rendu du 27 avril 2016)
Agence d'Urbanisme	Avis favorable
DDTM	Avis favorable sous réserve de la prise en compte du courrier d'observation de Monsieur le Préfet .
	Remarque : un courrier de M, le Préfet en date du 07 décembre 2015 est joint :
*	-Il rappelle que cette révision qui prévoit la réduction d'une zone naturelle au profit d'une zone agricole est conforme à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme. Elle a pour objet de permettre la construction d'une
	bergerie-fromagerie sur la parcelle D 61 actuellement comprise dans la zone Ne et NL du PLU d'Ajaccio qui interdisent la réalisation de bâtiments techniques à vocation agricole.
	Il attire l'attention de la Municipalité sur le fait que : « les parcelles D 61 et 62 situées lieu-dit Saint Antoine, en dehors d'un espace boisé classé, sont impactées par des
*	mesures de protection : -Une infime partie de la ZNIEFF de type 1 « Ajaccio-St
	Antoine-Mont Salario-Scudo » touche la parcelle D 62. -De plus, la parcelle D 61 est concernée par l'espace
	remarquable n°24 de l'atlas loi littoral « chaînon du Salario ». Ces protections devront être prises en compte dans le cadre
	de la procédure de révision allégée par la création d'un secteur spécifique « I » qui figurera dans le règlement écrit
	et graphique » -Enfin, cette « révision allégée N°1 est soumise à
•	évaluation environnementale par le fait qu'Ajaccio est une commune littorale comprenant un site Natura 2000 ».
	Il conviendra d'intégrer l'évaluation dans le rapport de présentation qui comportera l'ensemble des rubriques précisées dans les articles R 123-2-1 du code de l'urbanisme.
L'INAO	Par courrier du 2 février 2016, a répondu du courrier de M. le Maire d'Ajaccio du 05 janvier 2016 concernées les projets de révision accélérées N°1 et 2 du PLU d'Ajaccio, en précisant pour la révision N°1:
4	L'INAO est favorable à ce type de projet qui permet le maintien et le développement d'activités agricules (changement d'une zone NL en Zone A, sur ha environ).

Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur

suppléant : 13 avril 2016 Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016/1119 bis du 27 avril 2016 RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR (HORS CONCLUSION)



3) Objet de la révision accélérée N°1 :

Déclassement d'une zone naturelle classée « NL » et « Ne » sur 6,73 ha pour qu'elle soit reclassée en zone agricole « A » de 6,73 ha, sur les parcelles D 61 et D 62p, afin de permettre l'installation d'un jeune agriculteur et surtout la construction d'une bergerie/fromagerie indispensable au développement de sa future exploitation.

En effet, par délibération du 24 février 2014, le conseil municipal d'Ajaccio avait autorisé le Maire, à signer un bail à ferme avec un jeune agriculteur pour le pacage des caprins sur une superficie totale de 179,68 ha sur les parcelles communales cadastrées section D n°58-62p, 61, 25p et section F n° 7p (secteur de Saint Antoine).

Le bail à ferme a été signé le 28 mars 2014 entre M. Eric MATTEUCCI et la M. le Maire d'Ajaccio pour une durée de 9 années consécutives commençant à courir le 02 avril 2014.

Il a été précisé dans cette délibération, qu'une modification du PLU devrait être engagée pour permettre la construction d'une bergerie/fromagerie sur la parcelle D 61.

le Conseil Municipal d'Ajaccio par délibération du 26 octobre 2015, a décidé de procéder à la révision accélérée N° 1 de son PLU (approuvé le 21 mai 2013), objet de la présente enquête publique, pour permettre le déclassement des parcelles D 61 et une partie de la D 62p, classées en Zone naturelle (NL et Ne) ne permettant pas l'édification d'une telle construction nécessaire au développement de cette future exploitation agricole, afin qu'elles soient reclassées en zone «agricole « A ».

Il est précisé dans cette délibération :

« Cette révision accélérée vise à prendre en compte l'enjeu et le caractère fondamental de l'activité agricole mais aussi à autoriser la construction d'une bergerie / fromagerie sur la parcelle cadastrée D n°61. La construction d'une bergerie étant indispensable à cette activité, cette révision du PLU et des zones concernées devrait permettre la mise en place de prairies naturelles. Cette activité répond aux orientations des documents d'urbanisme, du PADD et de la politique urbanistique de la ville; l'objet de la révision devrait permettre d'encourager le maintien de l'activité agricole dans ce secteur. »

4) Le cadre juridique du projet :

L'arrêté de M. le Maire N° 2006 / 1119 bis prescrivant l'enquête vise :

	Le Code général de Le décret n°85-453 12 alinéa 1 à 4,	s Collectivités territoriales chrateaville 1985 AGISTA MeAVISes articles 1,2,3 alinéa 1er, RECULE - 4 AGUT 2016
Décision de M. suppléant : 13 a Arrêté de M. le l	wru 2010 Maire de la Commune d'2	Taccio prescrivant l'enquête, n°2016/1119 bis du 27 avril 2016 MMISSAIRE-ENQUETEUR (HORS CONCLUSION)

.../...



La loi n°2002-276 Démocratie et de Proximité du 27 février 2002 et notamment les articles 138, 146,

Le code de l'urbanisme et notamment les articles, L 123-10 et suivants et R

123-19 et suivants,

- Le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-7 et suivants,
- Le PLU approuvé le 21
- La révision allégée N° 1 du PLU d'Ajaccio est soumise à l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme et à la nécessité de porter au dossier une évaluation environnementale.

l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, sera menée et dirigée conformément à l'article R-414.23

du Code de l'Environnement.

Il est également rappelé dans la délibération du Conseil Municipal d'Ajaccio du 26 octobre 2015 que la procédure de révision accélérée du PLU doit être engagée conformément aux articles L123-13, R 123-20-1, et R 123-20-2 du code de l'urbanisme.

Il est précisé dans la délibération du 26 octobre 2015 :

« Selon l'alinéa 7 de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme : »

« « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier aliéna du I et au III de l'article L. 121-4. "> >>

« Selon cette disposition du code de l'urbanisme la présente procédure de révision est bien-fondé: »

« Son objet est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune qui précise dans sa partie IV : « Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles mande « l'activité reste présente à Ajaccio, notamment à travers l'élégage mais auss la viticulture, la culture oléicole et le maraîchage ». « Le maintien de cette activité répond à plusieurs objectifs économiques

paysager et écologique. »

Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 bis du 27 avril 2016 RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR (HORS CONCLUSION)

.../...



5) Composition du dossier d'enquête publique :

- La notice contenant :
 - le projet de révision N°1,
 - la note explicative de la procédure,
 - l'objet de la révision,
 - le bilan des zones agricoles au PLU approuvé le 21 mai 2013,
 - le bilan des zones agricoles au PLU après révision,
 - les documents graphiques du changement de zonage
 - La lettre de M. le Maire à M. le Président de la Chambre d'Agriculture du 04 septembre 2014.
 - La délibération du Conseil Municipal d'Ajaccio du 24 février 2014
 - Le bail à ferme du 28mars 2014
- La délibération du Conseil Municipal d'Ajaccio du 26 octobre 2015
- La délibération du Conseil Municipal d'Ajaccio du 21 mars 2016 arrêtant la procédure de révision accélérée N°1, conformément aux articles L.123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du code de l'urbanisme.
- L'arrêté de M. le Maire N°2016-1119 bis prescrivant l'enquête du 27 avril 2016
- Le compte rendu de la Réunion des Personnes publiques associées du 27 avril 2016, la réunion ayant eu lieu le 26 avril 2016.
- L'évaluation environnementale d'avril 2016, réalisée par l'agence VISU.
- Le certificat d'affichage en date du 17 juin 2016.

§§§

II) DEUXIEME PARTIE: L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE:

1) L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE L'ENQUETE:

Désignation du commissaire-enquêteur :

Nous avons été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal Administratif de BASTIA, en date du 13 avril 2016 afin de diligenter cette enquête-publique.

> Les modalités de l'enquête-publique :

Elle a été prescrite par Arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'Ajaccio, n° 2016 / 1119 bis en date du 27 avril 2016, il a précisé les modalités de l'enquête et les publicités à accomplir (nous le joignons).

Extraits de cet arrêté:

«Article 1e : Une enquête publique relative à la mise en œuvre de la procédure de révision accélérée du PLU (secteur de Saint Antoine) se déroulera du mardi 17 mai 2016 à 9 heures au vendre di 17 juin 2016 (clâture de l'enquête à 17 heures). »

Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajurie attsquivant Renquêteur (HORS CONCLUSION)

M

« Les dossiers sont mis à la disposition du public aux Services Techniques de la Mairie, 6 Boulevard LANTIVY – 20 000 AJACCIO pendant 30 jours consécutifs, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

« Article 2 : Conformément à l'ordonnance n°E16000031/20 du 13 avril 2016, Mademoiselle Marie-Christine CIANELLI est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Catherine FERRARI en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant. »

« Le public peut adresser ses observations au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête, avant clôture de l'enquête ou les exposer au Commissaire Enquêteur qui siègera le : »

« - Mardi 17 mai 2016	de 9 H à 12 H »
« - Mercredi 25 mai	de 14 H à 17 H »
« - Jeudi 02 juin,	de 9 H à 12 H »
« - Jeudi 09 juin,	de 9 H à 12 H »
« - Vendredi 17 juin,	de 14 H à 17 H »

Les articles 3 à 5 concernent les autres modalités de l'enquête (affichage- délais de dépôt du rapport, publicités à accomplir).

§§§

• 2) LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Le déroulement des permanences :

Nous nous sommes rendue en mairie d'Ajaccio, service urbanisme, boulevard Danielle CASANOVA, et y avons siégé, aux jours et heures indiqués ci-dessus (article 2 de l'arrêté municipal n°2016 / 1119 bis en date du 27 avril 2016).

<u>Le climat de l'enquête</u> :

Tout a été mis en œuvre en Mairie d'Ajaccio pour que nous puissions recevoir le public dans les meilleures conditions.

lors de nos permanence personne n'est venu consulter le dossier d'enquête publique

SSS

3) L'INFORMATION DU PUBLIC ET LES PUBLICITES DANS LA PRE\$

Nous avons vu que l'arrêté prescrivant l'enquête figurait bien au tableau d'affichage de la Mairie d'Ajaccio.

Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016/1119 bis du 27 avril 2016 RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR (HORS CONCLUSION)



PREFECTURE DE

3

ANIS

- M. le Maire de la Commune d'Ajaccio a délivré un certificat d'affichage en date du 17 juin 2016, certifiant que l'arrêté municipal du 27/04/2016 N° 2016/1119 ter, portant ouverture de l'enquête publique, a bien été affiché en Mairie. (joint en annexe).

-Quatre avis dans la presse ont été publiés dans deux journaux locaux :

CORSE-MATIN:

1° parution : du 29 avril 2016 2° parution : du 18 mai 2016

L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE :

1° parution: semaine du 29 avril 2016 au 05 mai 2016 2° parution: semaine du 20 mai 2016 au 26 mai 2016

§§§

4) LA CLOTURE DE L'ENQUETE :

A l'issue de l'enquête, nous avons clôturé le registre d'enquête :

- En mairie d'Ajaccio le 17 juin 2016 à 17 heures.

Les registres d'enquête originaux nous ont été remis ainsi que les observations reçues sur feuilles volantes.

Copie couleur du dossier d'enquête nous a été également remis. L'original est resté en Mairie. Nous ne restituerons donc à l'issue de l'enquête que le registre en original.

§§§

5) DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE :

a) Sur le registre d'enquête (R) : aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête.

b) Observations recueillies sur feuilles volantes (FV): deux observations:

N° DES OBSERVATIONS	NOMS DES PERSONNES
1 (FV) -1	Le 24 Mai 2016 : Association « U LEVANTE » : demande d'une copie informatisée du dossier d'enquête .
2 (FV)-1	14 juin 2016: Observation de l'environnement « U LEVANTE RECULE
	- 4 AOUT 2016

Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

BUREAU de LURBANISME

suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n° 2016 / 1119 bis du 27 avril 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR (HORS CONCLUSION)



888

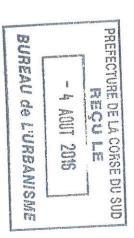
6) NOTRE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Nous avons rédigé dans les dix jours de la clôture de l'enquête, un Procès-Verbal de synthèse en date du 27 juin 2016, contenant résumé des observations du public.

Nous l'avons adressé par courriel au service urbanisme de la Mairie le 27 juin 2016, puis en avons déposé un exemplaire papier le lendemain. Madame la Directrice du Service Gestion Foncière et Procédures administratives nous en a délivré récépissé le 28 juin 2016.

Ce PV contenait résumé des observations reçues lors de l'enquête, et nos remarques et questionnements.

Nous le joignons ci-après (pages 10 à 13) ainsi que les réponses de Mme l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme Et au Logement (pour Monsieur le Député-Maire d'Ajaccio).



Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 bis du 27 avril 2016 RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR (HORS CONCLUSION)



10

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE du 27 juin 2016:

REVISION ACCELEREE DE PLU N°1 ET REPONSES DE LA MUNICIPALITE

Il n'y a eu aucune observation formulée sur le registre d'enquête.

Nous avons recueilli trois courriers sur feuilles volantes (FV):

Réponse de la Municipalité		
Nos remarques et questionnements		
Résumé de l'observation	C'est une demande de l'association « U LEVANTE » adressée à la Mairie d'Ajaccio afin de recevoir un exemplaire informatisé du dossier d'enquête. Après avoir pris notre attache, les services techniques de la Mairie d'Ajaccio ont répondu favorablement à cette demande en adressant une clef USB à l'association.	Cette association de défense de l'environnement, a indiqué qu'elle était favorable à l'élaboration des PLU, et a rappelé les différents éléments de défense de l'environnement, auxquels elle est attachée. Elle a précisé qu'elle n'avait pas d'observations particulières, ni d'objection à formuler à priori, sur le principe et les motivations de la révision bien au contraire.
Nom des personnes ou Associations	Association « U LEVANTE » DUM 2000000000000000000000000000000000000	ASSOCiation ACUS DUCH DUCH 2005
No des observation s	- 1. 1. 1.	UT 2016 Zurbanisme



Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur (et le suppléant) du : 13 avril 2016 Enquête publique prescrite par Arrêté Municipal n° 2016 / 1119 bis - en date du 27 avril 2016

REVISION ACCELEREE DE PLU N°1 ET REPONSES DE LA MUNICIPALITE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE du 27 juin 2016:

Réponse de la Municipalité	«- Sur la discordance entre les surfaces, je note en effet qu'une différence entre celle de la page 3 du rapport et celle portée au tableau des surfaces. La surface à prendre en compte est de 6.73 hectares. Le rapport présenté au Conseil Municipal prendra en compte cette rectification d'erreur matérielle.» «- En ce qui concerne l'emprise sur la parcelle 62, il est exact que la commune a choisi d'en louer une partie à M. MATTEUCCI. Je vous adresse ci-après un extrait de photographie aérienne le précisant. Vous remarquerez que cette partie de parcelle offre une des rares possibilités de fourrage de ce secteur.»
Nos remarques et questionnements	Nous sommes tout à fait d'accord avec l'observation de l'association: U LEVANTE, et les discordances qu'elle a constaté entre les trois documents qu'elle cite. En effet, les superficies données par le cadastre, sont: D 61: 1ha 02a 40ca D 62: 7ha 73a 43ca TOTAL: 8ha 75a 83ca De plus, une partie de la parcelle D 62 est occupée par le cimetière (partie ouest). La portion reclassée en zone Agricole « A », ne pourra donc être qu'inférieure à 8ha 75a 83ca (ou 87 583 m²)
Résumé de l'observation	19) Elle a noté des «discordances ou incohérences entre différents documents du dossier, concernant la superficie de la future zone « A » (Agricole): Soit des discordances entre: La délibération du Conseil Municipal du 26/10/2015. Elle a rappelé que « la commune d'Ajaccio a donné à bail à un éleveur caprin 170 ha de terrains communaux dans le secteur de SI — Antoine situés en zone naturelle (NL). » « Cette activité implique la création d'une bergerie /fromagerie impossible actuellement compte tenu du règlement de ladite zone » « Pour palier à cet inconvénient, la révision accélèrée n°1 du Plu prévoit le déclassement d'une petite partie de la zone NL au profit d'une nouvelle zone A de 6,73 ha sur les parcelles D 61 et D 62 » Remarque : selon U LEVANTE, la supérieure à 6,73 ha et approche plutôt
Nom des personnes ou Associations	
N° des observation s	

Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur (et le suppléant) du : 13 avril 2016 Enquête publique prescrite par Arrêté Municipal n° 2016 / 1119 bis - en date du 27 avril 2016

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD



12

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE du 27 juin 2016:

REVISION ACCELEREE DE PLU N°1 ET REPONSES DE LA MUNICIPALITE

				T						-																			
Réponse de la Municipalité	TO THE TAX TAX MARKET TO THE TAX MARKET																												
Nos remarques	et questionnements	4	*	-De plus, le document	intitulé: « requalification	des parcelles « N » en	« A », donne un zonage	qui semble erroné, puisqu'il	englobe, non seulement les	parcelles D 61 et D 62,	mais également, la D 60 en	entier et une partie de la D	58 %.	Nous demandons donc:	-que la superficie exacte du	déclassement de la zone	NL en zone « A » nous soit	indiquée.	-Qu'il soit précisé que ce	déclassement concerne	SEULEMENT la parcelle	D 61 et une partie de la	D62 (hors emprise du	cimetière se trouvant à	l'ouest).	Que le zonage englobant	les parcelles D60 et D 58p,	soit rectifié et ce, afin	d'éviter toute confusion.
Résumé de l'observation					- L'évaluation environnementale:		Qui, « en page 41, ne cite que la parcelle	D 61 comme emprise à reclasser » en zone	agricole « pour 8,16 ha ».	- Le document intitulé: «	requalification des parcelles « N »	en «A»:	Quant à lui, « En page 6 ce document	affiche l'emprise objet de la révision	sur la totalité de la parcelle D61 et sur	une partie des parcelles D58, D60,	D62 ».		En conclusion U LEVANTE demande	que lors de l'approbation de la révision	accélérée ces documents soient mis en	cohérence.							
No des Nom des	observation personnes	no	Associations					P	RE	PE	EAL	4	Lot. Bib.	LA	Ę.	016			SUD										

Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur (et le suppléant) du : 13 avril 2016 Enquête publique prescrite par Arrêté Municipal n° 2016 / 1119 bis - en date du 27 avril 2016



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE du 27 juin 2016:

REVISION ACCELEREE DE PLU N°1 ET REPONSES DE LA MUNICIPALITE

Réponse de la Municipalité	Nous demandons, si le «- Sur la mise en œuvre d'une servitude non aedificandi autour du cimetière » préconisée par l'Association U Levante : » « Cette révision allégée n'a pas pour objet de mettre en œuvre ce périmètre mais de favoriser l'installation d'un jeune agriculteur sur du foncier communal. » « Le cimetière de Saint Antoine n'est actuellement pas grevé d'une telle servitude mais je tiens à vous affirmer qu'il n'est pas envisagé de développement de constructibilité dans son périmètre. Je pense que vous aurez remarqué, comme tous les ajacciens, les efforts conjoints de la Ville et de la CAPA pour réhabiliter cet esnace.
Nos remarques et questionnements	Nous demandons, si le document définitif, prévoira une telle servitude
Résumé de l'observation	2°) L'association « U LEVANTE » préconise une éventuelle servitude « non édificandi » autour du nouveau cimetière, conformément » à l'article L 2223-5 du code des collectivités territoriales »
Nom des personnes ou Associations	
N° des observation s	2 FV-1 suite de l'observation

Voir notre avis et conclusions motivées dans un rapport séparé.

)

Rapport terminé à Ajaccio le 26 Juillet 2016 Marie-Christine CIANELLI Le commissaire-enquêteur

BUREAU de L'URBANISME

Décision du Tribunal Administralif désignant le commissaire-enquêteur (et le suppléant) du : 13 avril 2016 Enquête publique prescrite par Arrêté Municipal no 2016 4 119 bis - en date du 27 avril 2016



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est gén CORSE DU SUD par le centre des impôts foncier suivant AJÁCCIO EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL. 6,Parc Cunéo d'Omano.BP409 20195 20195 AJACCIO CEDEX1 Commune: AJACCIO tél. 0495503500 -fax 0495503517 cdif.ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr Section: D Feuille: 000 D 03 Échelle d'origine : 1/4000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 4/4000 Date d'édition : 28/07/2016 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC42 ©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics 61 PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD RECULE BUREAU de L'URBANISME ARBITRONE 2172400

Marie-Christine CIANELLI Docteur ès Lettres Maître en Droit Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Commissaire-enquêteur

Résidence ALZO di SOLE – Batiment C Rond-point d'ASPRETTO 20090 AJACCIO

TEL: 04 95 20 37 29 FAX: 04 95 20 18 76

Ajaccio, le 26 juillet 2016

CAM

Référence du Tribunal Administratif: N°E16000030 / 20

N/Réf: Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur du : 13 avril 2016 Enquête publique prescrite par Arrêté Municipal n° 2016 / 1119 bis - en date du 27 avril 2016

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT

LA REVISION ACCELEREE N°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AJACCIO

Durée de l'enquête : du 17 MAI 2016 au 17 JUIN 2016

Rappel : Objet de la révision accélérée N°1 : soumise à la présente enquête publique

Déclassement d'une zone naturelle « NL » et « Ne » du Plan Local d'Urbanisme déajaccie. (PLU) approuvé par délibération de conseil municipal du 21 mai 2013, dans le secteur de Saint Antoine, (soit la parcelle D 61 et une partie de la D 62p) pour une confenance totales de 6,73 ha, pour qu'elle soit reclassée en zone agricole « A » de 6,73 ha, afin de permettre l'installation d'un jeune agriculteur et la construction d'une bergerie/ fromagerie sur la parcelle D 61, indispensable au développement de sa future exploitation.

En effet, par délibération du 24 février 2014, le conseil municipal d'Ajaccio avait autorisé le Maire d'Ajaccio, à signer un bail à ferme avec un jeune agriculteur pour le pacage de caprins sur les parcelles communales cadastrées section D n°58-62p, 61, 25p et section F n° 7p (secteur de Saint Antoine), soit une superficie totale de 179,68 ha.

Le bail à ferme a été signé le 28 mars 2014 entre M. Eric MATTEUCCI et la M. le Maire d'Ajaccio pour une durée de 9 années consécutives, commençant à courir le 02 avril 2014.



Il a été précisé dans cette délibération, qu'une modification du PLU devra être engagée pour permettre la construction d'une bergerie/fromagerie, nécessaire à l'exploitation, sur la parcelle D 61.

C'est pour cela que le Conseil Municipal d'Ajaccio par délibération du 26 octobre 2015, a décidé de procéder à la révision accélérée N° 1 de son PLU.

888

I) Les points faibles du projet :

1°) <u>Il ne s'agit pas</u> d'un point faible du projet en lui-même, mais plutôt de discordances contenues dans le dossier d'enquête à propos de la superficie de la zone « NL » du PLU à déclasser pour la reclasser en zone « Agricole « A ». Dans notre PV de synthèse joint pages 10 à 13 de notre rapport d'enquête (et en annexes), nous avions relevé ces discordances qui ont fait l'objet, à juste titre, de l'observation (N° 2 FV-1) de l'Association de défense de l'environnement, « U LEVANTE ».

En effet:

- a) l'évaluation environnementale, en page 41, cite <u>une seule parcelle</u> à déclasser : D 61 pour une superficie de 8,16 ha, alors que le cadastre (joint en annexe) indique que la superficie de la D 61 est de 1ha 02 a 40ca seulement.
- b) le plan de zonage du PLU à modifier, contenu dans la notice « requalification du zonage de parcelles N en A » est erroné (page 6), car il montre <u>la future zone Agricole</u> « A », composée non seulement des parcelles D 61 et D 62, mais également de la D 60 en entier et d'une partie de la D 58 », soit bien plus que la superficie mentionnée en page 3 de cette même notice, indiquant 8,16 ha.
- c) La délibération du conseil municipal du 26 octobre 2015, elle, fait état d'une superficie de 6,73 ha.

Dans sa réponse à notre PV de synthèse, la Municipalité a précisé que la superficie du projet qu'il convient de retenir est de : 6,73 hectarés.

Cette superficie correspond à :

D 61: 1ha 02a 40ca

D 62p: 5ha 06a 60ca (à prendre sur 7ha 73a 43ca)

TOTAL: 06ha 73a 00ca

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur
suppléant: 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016/1119 bis du 27 avril 2016

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMPAISAIRE ENQUETEUR

Révision accélérée du PLU d'Ajaccio N°1



2°) La portion de parcelle D 62 du projet, jouxte le cimetière de Saint Antoine.

L'association de défense de l'environnement « U LEVANTE » dans son observation n°2FV-1 a demandé si une servitude non aedificandi était prévue autour du cimetière.

la Municipalité a répondu après notre Procès Verbal de synthèse, que l'établissement d'une telle servitude n'est pas l'objet de cette enquête qui a pour but de permettre l'installation d'un jeune agriculteur.

De plus, il est précisé que la parcelle D 62 a été choisie car elle «... offre une des rares possibilités de fourrage dans ce secteur... », et aucune construction n'est prévue sur cette parcelle (la bergerie doit être implantée sur la parcelle D 61).

- 3°) <u>Pour plus information, il conviendrait de compléter le dossier</u> en y intégrant une copie du règlement de la zone agricole « A » du PLU d'Ajaccio.
- 4°) <u>La parcelle D 61</u> est concernée par l'espace remarquable et caractéristique du Littoral (ERC) 2A23, qui suit pour partie le contour de la ZNIEFF de type 1 « « Ajaccio St Antoine-Mont Salario-Scudo ».

Dans sa lettre du 07 décembre 2015, M. le Préfet fait référence à l'ERC « n°24 » de l'Atlas Loi Littoral « Chainon du salario », il demande que soit créé un secteur de protection spécifique « I » qui devra figurer dans le règlement écrit et graphique.

Il conviendra donc de respecter cette préconisation de M. le Préfet concernant <u>l'ERC 2A23</u> (et non pas le n°2A24 (« Ricanto-Campo del Oru-portiju », qui concerne un autre secteur), voir la carte page 13 (de l'étude environnementale du dossier d'enquête)

Le bâtiment agricole devra étre édifié hors emprise de l'ERC

888

II) Les points forts du projet :

1°) Conformité du projet avec l'article L.123-13 alinéa l'urbanisme.

Cet article L.123-13 alinéa 7 de code de l'urbanisme est me tionné dats la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2015 et dans celle du 21 mars 2016 (arrêtant la révision accélérée N°1), nous le rappelons pour mémoire :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations

Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 bis du 27 avril 2016
AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Révision accélérée du PLU d'Ajaccio N°1 .../...



0

définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier aliéna du l et au III de l'article L. 121-4. » »

Par courrier en date du 07 décembre 2015, Monsieur le Préfet de Corse, avait rappelé que cette révision « ... qui prévoit la réduction d'une zone naturelle au profit d'une zone agricole est conforme à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme. Elle a pour objectif de permettre la construction d'une bergerie-fromagerie sur la parcelle D 61 actuellement comprise en zones Ne et NL, du PLU d'Ajaccio qui interdisent la réalisation de bâtiments techniques à vocation agricole ».

- 2°) Le projet est en «compatibilité» avec le PADD (Plan Aménagement et de Développement Durable) du PLU.
- 3°) La Municipalité a répondu favorablement à une demande connexe de la chambre d'Agriculture, en effet, celle-ci, Personne Publique Associée (PPA), lors de la réunion du 26 avril 2016 relatée dans le compte rendu du 27 avril 2016), avait précisé que le bail à ferme signé le 28 mars 2014, entre la Municipalité et M. Eric MATTEUCCI n'ayant pas encore pu être suivi d'effets, compte tenu de la procédure de la présente Enquête Publique à respecter, il convenait de différer le paiement des loyers (par un avenant) et de fixer les limites des terrains.
- M. le Député-Maire a répondu favorablement à cette demande connexe et c'est un élément positif, il a précisé :
 - les services financiers de la ville sont informés que les loyers ne seront émis qu'à compter du 01/04/2018,
 - -Un géomètre se rendra sur le terrain pour poser 4 bornes, afin que les limites exactes soient connues.'
- 4°) Il n'y aura pas d'impact négatif du projet sur les sites Natura 2000, car il se situe en dehors de ces sites, bien au contraire, il préservera l'environnement et la biodiversité et c'est un élément positif primordial:

Le dossier d'enquête publique contient une « évaluation environnementale » diligentée conformément aux préconisations de M. le préfet du 07 décembre 2015, dans lequel il était rappelé que les parcelles D 61 et 62 situées lieu-dit Saint Antoine, « en dehors d'un espace boisé classé », sont soumises à une étude environne partielle l'est d'accion est

Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur 2015 suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1/19 bis du 27 avril 2016

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEURUS ANISME
Révision accélérée du PLU d'Ajaccio N°1



« une commune littorale comprenant un <u>site Natura 2000 »</u>, et qu'il convient de « ...L'intégrer dans le rapport de présentation qui comportera l'ensemble des rubriques précisées dans les articles R 123-2-1 du code de l'urbanisme ».

Cette évaluation environnementale réalisée en avril 2016, par l'Agence VISU a montré que Les deux sites Natura 2000 de la commune d'Ajaccio les plus proches, sont très éloignés des parcelles D 61 et D 62, il s'agit des Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) au titre de la Directive Habitats:

- FR9402012 « Capo di Feno » distant du site objet de la présente enquête de 5,4 km, L'évaluation environnementale a conclut pour ce SIC en pages 58 :« ... globalement les incidences du projet peuvent être considérées comme positives pour la biodiversité du territoire local ».
- FR9400595 « Iles sanguinaires, Plages de Lava et Punta Pillusella » distant de 7,5 Km du site concerné.
 L'évaluation environnementale a précisé en pages 61 : « ... Les incidences négatives peuvent être considérées comme nulles et la mise en place d'un pâturage extensif sera favorable à la biodiversité sur l'ensemble du secteur (Tortue d'Hermann, reptiles ,

Porte Queue de Corse, Fauvette méditerranéennes, rapaces orchidées) ... »

L'évaluation environnementale a en outre conclut (page 62) et c'est très positif que l'agriculture extensive, qui sera exercée par le jeune agriculteur, sera respectueuse, à la fois :

« ... des sites, des paysages et des écosystèmes, sa présence en cet endroit, est en parfaite adéquation avec les objectifs de valorisation des espaces agricoles prônés par Natura 2000. »

« Avec l'adoption de mesures simples » (voir § suivant) aura pas d'incidences négatives sur les populations d'es d'intérêt communautaire et sur les habitats d'incommunautaire. La révision accélérée ici étudiée n'aufalors, pas d'incidence sur les sites Natura 2000. »

Nous sommes d'accord avec ces préconisations, il conviendra donc d'éviter les fravaux mécaniques de fauchage, pendant la période d'activité de la Tortue d'Hermann (d'avril à fin août, car elle hiberne de septembre à mars), pour ne pas les détruire, et pour limiter les risques d'incendie néfastes pour la biodiversité, il conviendra de respecter les périodes d'interdiction de brûlage.

En revanche, il convient de préciser que cette exploitation agricole est de nature à permettre la limitation du risque incendie, par la création de pare-feu.

Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 bis du 27 avril 2016 ÀVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Révision accélérée du PLU d'Ajaccio N°1

MO

PREFECTURE DE

dintérés

L'évaluation environnementale a montré que si l'exploitation agricole objet de la présente enquête, se trouve en dehors des sites Natura 2000 (page 43), elle se trouve toutefois située entre deux ZNIEFF de type 1 (et une infime partie de la parcelle D 62 est même concernée par la ZNIEFF de type 1, « Ajaccio –St Antoine-Mont Salario-Scudo).

Ces deux ZNIEFF, présentent des « caractéristiques biologiques communes et abritent plus ou moins le même cortège animal ou végétal .

Il est indiqué dans l'étude, que si le couloir écologique existant entre ces 2 ZNIEFF et notamment les ripisylves en fond de vallon et les haies sont maintenues (page 44), il n'y aura pas d'impact négatif sur la biodiversité.

- 5°) Le règlement de la zone agricole « A » permet de respecter l'environnement, comme cela est précisé dans ses articles 2, 4, 11 et 13 :
 - L'article 4 du règlement de la zone « A », permet d'assurer la préservation des milieux aquatiques en rendant obligatoire le raccordement au réseau public d'eau potable ou à défaut l'alimentation par un puits d'eau potable et le raccordement au réseau d'assainissement collectif ou autonome.
 - Il conviendra de veiller à ce que la bergerie bénéficie de ces raccordements obligatoires pour qu'il n'y ait pas de rejets préjudiciables dans la nature.
 - L'article 2 : précise que les couloirs naturels des vallons devront être préservés.
 - L'article 13, s'attache à la protection des espaces boisés, ripisylves des cours d'eau qu'il convient de maintenir. Les Talweg ne devront pas être remblayés, les haies devront être maintenues.
 - L'article 11 : permet d'assurer une bonne intégration paysagère des constructions.

Nous préconisons de soigner la qualité architecturale de la bergerie afin qu'elles ne ressemble pas à un hangar industriel. Une recherche de la qualité du bâti puisque l'on est dans un site ancestral agro-pastoral, s'impose.

Cette bâtisse pourrait même intégrer l'utilisation de l'énergie solaire.

6°) Il n'y a pas d'impact négatif sur les paysages et très peu d'incidence paysagère, près du cimetière, face à l'ancienne décharge de St Antoine, maintenant réhabilitée.

7°) Le projet n'est pas concerné par un site archéologie de monuments classés ou inscrits, ce qui est positif.	- 4 AUUT 2010
Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016 Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMP	I ZULANTILITUIS IIII AT IIVIII AUTO

Révision accélérée du PLU d'Ajaccio N°1

8°) le site n'est pas concerné par un Plan de Prévention de Risques Inondation, ni par un Plan de Prévention de Risques technologiques, ni par un établissement classé SEVESO.

Toutefois, Il est complanté en maquis haut et bas, il est donc exposé aux risques d'incendie de forêt (un PPRIF a été prescrit le 11 janvier 2007 mais il n'a pas encore été approuvé, un PIDAF a été approuvé par la municipalité en 1997, il permet notamment l'entretien des pistes forestières). Cependant, la mise en place de pare-feus dans l'exploitation sera bénéfique.

9°) L'exploitation agro pastorale, ne génèrera pas de pollution (pas d'émission de gaz nocifs).

10°) A l'issue du bail, la bergerie reviendra en pleine propriété de la commune en parfait état de grosses réparations et aucune indemnité ne sera versée à l'agriculteur signataire du bail.

CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR:

Il ressort des pièces du dossier et de l'étude environnementale, que ce projet est situé en dehors de sites Natura 2000, qu'il n'aura pas d'effets négatifs sur les paysages, l'environnement et la biodiversité si des mesures simples sont prises. Ces dispositions consistent à éviter le fauchage en période d'activité de la tortue d'Hermann et d'exclure tout brulage hors périodes autorisées afin d'éviter les incendies.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD Compte tenu de notre avis motivé qui précède et des éléments positifs induits par cette exploitation agricole extensive, que nous dégagés et qui résultent de l'étude d'évaluation environnementale, nous émettons un AVIS FAVORABLE pour le projet de révision accélérée Nº1 du Plan Local d'urbanisme d'Ajaccio (approuvé le 21 mai 2013), relatif à la modification zonage d'une zone naturelle de 6,73 ha (classée en NL et Ne 2 au lieu-dit Saint Antoine, afin de la reclasser en zone agricole & A d'une superficie de 6,73 ha, concernant la parcelle D 61 en totalité et une partie de la parcelle D 62.

Et ce, afin de permettre, la construction d'une bergerie/fromagerie sur la parcelle D 61 ce qui permettra le développement de l'exploitation agricole dont s'agit.

Terminé à Ajaccio le 26 JUILLET 2016 Le commissaire-enquêteur Marie-Christine CIANELLI

Meiroad

Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES | Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Département : CORSE DU SUD AJÁCCIO EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 6,Parc Cunéo d'Ornano.BP409 20195 Commune: 20195 AJACCIO CEDEX1 (el. 0495503500 -fax 0495503517 AJACCIO cdif.ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr Sechin Section : D Feuille: 000 D 03 Échelle d'origine : 1/4000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/4000 Date d'édition : 28/07/2016 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC42 ©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics 62 61 BUREAU de L'URBANISME 1207600 ARRITECINE

2172400

17/06/2016

	ထ
	Sec.
- 1	0
į	Ñ
ı	Ø
3	9
	-

Type de Nature de Ahhele de aun 105 au 105 a
Aucun Aucun Aucun bâtiment bâtiment